

Merkur

de letzebuenger

Merkur

CHAMBRE DE COMMERCE



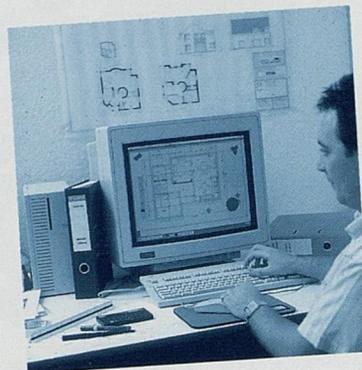
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

5•93

Enquête de la Chambre de Commerce

- ***Besoins des entreprises en Sites d'Implantation***
- ***Berufsausbildung 1993/94***

La maison dans tous ses états



Imaginons que vous ayez une maison en tête. Alors, le meilleur moyen de la voir se réaliser, est de venir nous voir. D'après vos idées, notre bureau d'études se chargera d'en réaliser les plans. Et de les visualiser sur ordinateur. Afin de vous donner rapidement une idée précise de votre future demeure.

SELECT
la maison
SC
COMMERCE

Select-Commerce: le rêve à votre portée

Select-Commerce S.A. • 31, rue Victor Hugo • BP 294 • L-4003 Esch-sur-Alzette • Tél 53 01 28 • Fax 53 01 17

Umdenken!

Wie jedes Jahr gab die am vergangenen 15. Mai in Luxemburg eröffnete Frühjahrsmesse einige wichtige Aufschlüsse über die Lage der nationalen und internationalen Wirtschaft.

In seiner Eröffnungsrede betonte Wirtschaftsminister Robert Goebbels, daß Organismen, wie die OCDE, die Weltbank, und der Internationale Währungsfonds die ökonomische Entwicklung Luxemburgs als durchaus positiv darstellen und dem Land zugestehen als einziger EG-Mitgliedstaat allen Konvergenzkriterien der im Maastricht-Vertrag vorgesehenen monetären Union gerecht zu werden. In einer Welt, wo die Interdependenzen ständig zunehmen, kann ein Staat von der Größe des unseren nicht allein ein Hafen des Friedens und des Wohlstands bleiben.

Diesen deutlichen Worten kann die Handelskammer sich nur anschließen und hervorheben, daß unser Land nur durch fortwährende Fähigkeit und Entschlußkraft zur Innovation den vielseitigen Herausforderungen der Weltwirtschaft begegnen kann. Dies geschieht in erster Linie in den im Großherzogtum ansässigen Unternehmen durch die überlebenswichtigen Erneuerungsprozesse in Technologie und Produktion, um sich auf den bestehenden Märkten behaupten zu können und neue Märkte erschließen zu können.

Neben der Innovation in den bestehenden Betrieben gilt es auch durch eine gezielte Diversifikationspolitik für Luxemburg als attraktiven Investitionsstandort für neue Betriebe, in den verschiedenen Wirtschaftssektoren im nahen und fernen Ausland zu werben.

Allseits bekannt ist, daß die Luxemburger Wirtschaft in den letzten zwanzig Jahren tiefgreifenden Veränderungen unterworfen war. So ist das Gewicht der Stahlindustrie, durch Schaffung neuer Industrien und

vor allem durch das schnelle Anwachsen des Dienstleistungssektors gemindert worden.

Abgesehen von der rasanten Entwicklung des tertiären Sektors, insbesondere des Finanzplatzes, der momentan 216 nationale sowie internationale Bankhäuser zählt, muß dafür Sorge getragen werden, daß ein industrieller Wirtschaftssektor in unserem Land erhalten bleibt. Bestehende und neu angesiedelte Unternehmen, es sei auch an kleinere und mittlere Betriebe gedacht, müssen ein Umfeld vorfinden, das ihnen erlaubt angesichts wachsenden Wettbewerbs in dem vereinten Europa der Zwölf und darüber hinaus gewinneinbringend tätig sein zu können.

Es ist an der Zeit den Bürgern, insbesondere der jüngeren Generation klarzumachen, daß der kleine Wohlfahrtsstaat Luxemburg, den niemand in Frage stellen mag, nur gehalten werden kann durch eine solide Ausbildung, zielstrebige Arbeit und einen gesunden Investitionsrahmen.

Ständigen hochgespitzten Forderungen nach mehr Lohn, mehr Freizeit und mehr Lebensqualität kann eine Wirtschaft, die ihre Konkurrenzfähigkeit erhalten und ausbauen muß, auf Dauer nicht standhalten.

Das in Luxemburg geschaffene Sozialwesen, von dem unsere Vorfahren Ende des 19. Jahrhunderts nicht zu träumen gewagt hätten und die mangels günstiger Zukunftsperspektiven zu Hunderten, ja zu Tausenden ausgewandert sind, darf jetzt nicht durch überhöhte Forderungen zugrunde gerichtet werden. Es muß durch ein gewinnversprechendes, sozial- und umweltverträgliches Produktionsklima, in dem Arbeit sich lohnt, aufrecht erhalten bleiben.

Selbstgefälligkeit, die Wachstum und Wohlstand ohne persönlichen Beitrag verlangt, ist zum Scheitern verurteilt!

Die tiefe Wandlung, in der sich die heutige Weltwirtschaft befindet macht auch in Luxemburg nicht halt und verlangt von jedem einzelnen Anpassungsbereitschaft.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale
L-2981 Luxembourg
Tél: 43 58 53
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an
Tirage: 14.000 exemplaires
Reproduction autorisée
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

4	Berufsausbildung 1993/94
8	Besoins des entreprises en sites d'implantation
20	Charges sociales (indice 509,51)
26	Commerce extérieur
29	Législation
35	Euro-Info

Berufsausbildung 1993/94

Was ist Berufsausbildung?

Unter Berufsausbildung (Lehre) versteht man die Erlernung eines bestimmten Berufes. Diese Lehre umfaßt eine 3 bzw 2 oder 1jährige praktische Ausbildung in Industrie-, Handels- und Gaststättenbetrieben, begleitet von periodischen theoretischen Kursen in den technischen Sekundarschulen (Lycées techniques). Sie schließen mit einem Befähigungsnachweis ab (CATP - Certificat d'Aptitudes techniques et professionnelles). Die Lehre erfolgt nach Abschluß eines Lehrvertrags zwischen dem Ausbildungsbetrieb und dem Lehrling. **Der Lehrvertrag läuft bei abgeschlossener Lehre automatisch aus und verpflichtet den Ausbilder nicht, den ausgebildeten Lehrling weiter zu beschäftigen.**

Welches sind die schulischen Bildungsvoraussetzungen, die ein Jugendlicher erfüllen muß, um eine Lehre anzutreten?

Je nachdem welche Berufsausbildung bzw. Lehre ein Jugendlicher nun antreten will, muß er folgenden Schulabschluß vorzeigen:

Technische Industrieberufe, wie z.B. Maschinen- und Betriebsmechaniker, Elektromechaniker, Bauzeichner: im allgemeinen 9 abgeschlossene Schuljahre der Klassen 9e technique und 9e polyvalente.

Handelsberufe:

- Verkäufer, Lagerverwalter, Schaufenster-, Werbegealter: im allgemeinen 9 abgeschlossene Schuljahre der Klassen 9e technique, 9e polyvalente und 9e professionnelle.
- Reisebüroexpedient: im allgemeinen 9 abgeschlossene Schuljahre der Klassen 9e technique und 9e polyvalente
- Büroangestellter: im allgemeinen 11 abgeschlossene Schuljahre der Klassen 11C und 11XC.

Koch, Servierpersonal im Gaststättengewerbe:

Im allgemeinen 9 abgeschlossene Schuljahre der Klassen 9e technique, 9e polyvalente und 9e professionnelle.

Zu bemerken sei, daß, je nach der schulischen Vorbereitung die Möglichkeit besteht, eine verkürzte Lehre durchführen zu können. So kann z.B. der Lehrbetrieb, nach Anfrage bei der Handelskammer, einem Kandidaten der eine 10. oder eine 11. Klasse der vollzeitigen Schulausbildung in der entsprechenden Berufssparte besucht hat, die Lehrzeit dementsprechend verkürzen.

Welche Bedingungen muß ein Industrie-, Handels- oder Gaststättenbetrieb erfüllen, um einen Jugendlichen in die Lehre aufzunehmen?

Die Bedingungen sehen vor, daß der Betrieb so geführt und eingerichtet sein muß, daß dem Lehrling die nötigen Fertigkeiten und Kenntnisse des betreffenden Ausbildungsberufes vermittelt werden können. Diese Fertigkeiten und Kenntnisse sind in den praktischen Ausbildungsprogrammen hinreichend beschrieben.

Wie wird ein Lehrvertrag abgeschlossen?

1. Bevor der Lehrling seinen Beruf wählt, muß er bei der Arbeitsmarktverwaltung vorsprechen, welche ihn dann an einen Lehrbetrieb vermittelt. **Die Handelskammer kann einen Lehrvertrag erst dann eintragen, wenn sie eine Bescheinigung erhalten hat, daß der Lehrling die Arbeitsmarktverwaltung aufgesucht hat (Administration de l'Emploi - Service de l'Orientation professionnelle).** Zusätzlich muß der Lehrling sich sofort für die theoretischen Begleitkurse in einer technischen Sekundarschule einschreiben lassen.
2. **Der Ausbildungsbetrieb muß die offenen Lehrstellen bei der Arbeitsmarktverwaltung melden** und darf keinen Lehrling ohne Benachrichtigung der Arbeitsmarktverwaltung einstellen.
3. Die Lehrverträge können bei der Handelskammer schriftlich oder telefonisch vom Lehrherrn angefragt werden (Service de la formation professionnelle: Tel.: 43 58 53).
4. Diese Lehrverträge müssen sofort zu Beginn des Lehrverhältnisses (bei der Einstellung des Jugendlichen) in vierfacher Ausfertigung ausgefüllt werden und vom Lehrherrn, vom Lehrling und von dessen gesetzlichem Vertreter unterschrieben werden.
5. Wichtig sind die Eintragungen der Lehrlingsentschädigungen, welche pro Lehrjahr gestaffelt sein müssen, ebenfalls die Bestimmung, daß die Kosten für Kost und Logis (rémunération en nature) anzulasten sind.
6. Schließlich werden die Lehrverträge mit dem ausgefüllten Formular "demande d'inscription à la matricule" vom Lehrherrn an die Handelskammer gesandt. Nach der Eintragung des Lehrvertrages erhalten der Lehrherr und der Lehrling ein Exemplar zur Aufbewahrung zurück.

Wer betreut die Berufsausbildung?

In Zusammenarbeit mit der Handelskammer, den Ausbildungsbetrieben, der Privatbeamten-, respektiv Arbeiterkammer, den Lehrlingen und ihren Eltern, dem Unterrichtsministerium und den Schulen ist der Ausbildungsberater zuständig, um in allen Fragen der Ausbildung zu informieren und zu beraten.

In allen Fragen und Problemen in bezug auf die Berufsausbildung können sich die Ausbildungsbetriebe sowie die Lehrlinge und ihre Eltern an die jeweiligen Ausbildungsberater bei der Handelskammer wenden.

Zuständig für Industrie und Gaststättengewerbe: **PESCAROLO Léon**; zuständig für den Handel: **WAGENER Johny**

Welche Maßnahmen hat der Staat ergriffen, um die Berufsausbildung zu fördern?

Der Staat gewährt den Ausbildungsbetrieben und den Lehrlingen folgende Hilfen und Zuschüsse:

- zugunsten des Arbeitgebers:
 - a. Erstattung der sozialen Lasten des Arbeitgebers, betreffend die an jeden Lehrling zu verrichtende Lehrlingsentschädigung.
 - b. Erstattung einer Summe, die sich auf 8% der an den Lehrling ausgezahlten Lehrlingsentschädigung beläuft. Dieser Prozentsatz beträgt 12% für die vom Arbeitsminister bestimmten Lehrberufe handwerklicher Art.
 - c. Erstattung eines zusätzlichen Betrags der sich auf 12% der an den Lehrling ausgezahlten Lehrlingsentschädigung beläuft. Letzteres betrifft die Lehrberufe welche durch ministerielle Verordnung festgelegt wurden.
- zugunsten des Lehrlings (vorausgesetzt, daß der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat):
 - a. Bewilligung eines Betrags von 1.500.- Franken pro Ausbildungsmonat unter Lehrvertrag.

Wie werden die Lehrlinge entschädigt? *Index 509,51*

	Mindestlehrlingsentschädigung		brutto/Monat
	Verkäufer, Lagerverwalter Dekorateurs, Bauzeichner	Reisebüroexpedient	Büroangestellte
1. Lehrjahr	11.693.-	13.257.-	
2. Lehrjahr	14.893.-	16.870.-	
3. Lehrjahr	21.664.-	24.538.-	24.548.

Die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateurs, Reisebüroexpedient, Bauzeichner und Büroangestellte haben am Ende eines jeden Ausbildungsjahres Anrecht auf eine Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Vorausgabe, daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat;
- die vom Auszubildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind;
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgsprämie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigungen, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden, berechnet. Sie geht zu Lasten des Arbeitgebers und ist spätestens am nächstfolgenden 31. Dezember auszuführen.

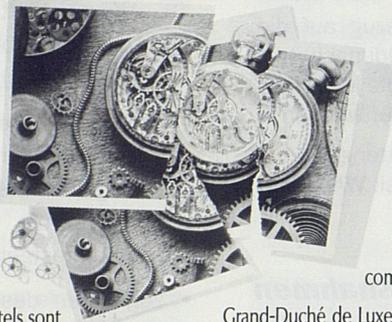
	Mindestlehrlingsentschädigung einschließlich der Vergütungen in Naturalien		brutto/Monat
	Köche	Servierpersonal	
1. Lehrjahr	17.013.-	15.683.-	
2. Lehrjahr	21.399.-	20.207.-	
3. Lehrjahr	24.456.-	/	

Die Lehrlinge der Berufssparten Köche und Servierpersonal haben kein Anrecht auf die oben erwähnte Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung.

Anmerkung: Bei einer Vertragsverlängerung, bei nichtbestandener theoretischer aber bestandener praktischer Abschlußprüfung, haben die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateurs, Reisebüroexpedient, Bauzeichner, Büroangestellte, Koch, Servierpersonal Anrecht auf eine Entschädigung von 32.879 Franken.

Die Lehrlingsentschädigungen der Industrieausbildungsberufe sind nicht durch Ministerialbeschluß geregelt. Sie sind in der Regel in den jeweiligen Kollektivverträgen der Industriebetriebe festgehalten und eingegliedert.

ON A TOUJOURS BESOIN D'UN PLUS PRECIS QUE SOI!



La précision, la perfection, une finition irréprochable et le respect du délai, tels sont les critères qui définissent une réalisation de qualité. Nous pensons, sans fausse modestie, pouvoir affirmer que l'Imprimerie Fr. Faber répond à ces exigences. Fondée en 1914, notre imprimerie

compte aujourd'hui parmi les plus importantes du Grand-Duché de Luxembourg. Son équipement ultra-moderne vous garantit une qualité optimale. Un échange d'expériences et de recherches sur une base internationale nous permet de maintenir notre entreprise à un niveau technique d'avant-garde.



IMPRIMERIE FR. FABER
MERSCH

RUE DES PRES 7 - BP 88 - L-7501 MERSCH - TEL: 32 87 32-1 - ROUTE DE THIONVILLE 116 - L-2610 LUXEMBOURG

b. Bewilligung einer zusätzlichen Summe von 2.400.- Franken pro Ausbildungsmonat unter Lehrvertrag in den durch ministerielle Verordnung festgelegten Berufen.

Diese Maßnahmen gelten weder für Büroangestelltenlehrlinge (apprentis-employés de bureau) noch für deren Arbeitgeber.

Wie ist die Berufsausbildung organisiert?

Technische Industrieberufe

3 Jahre Lehrvertrag in der Regel

24 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung

16 Wochenstunden theoretische Begleitkurse

Handelsberufe

a) Verkäufer, Lagerverwalter, Schaufenster-, Werbegestalter, Reisebüroexpedient:

3 Jahre Lehrvertrag, in der Regel 32 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung, 8 Wochenstunden theoretische Begleitkurse

b) Büroangestellte:

1 Jahr Lehrvertrag: Zu den Fachrichtungen Secrétariat, Services généraux, Comptabilité, Transports: 32 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung, 8 Wochenstunden theoretische Begleitkurse .

Zu der Fachrichtung Commerce-banque: 28 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung, 12 Wochenstunden theoretische Begleitkurse.

Koch, Servierpersonal im Gaststättengewerbe.

Cuisinier: 3 Jahre Lehrvertrag in der Regel.

Garçon/ Serveuse de restaurant: 2 Jahre Lehrvertrag in der Regel.

Die praktische Betriebsausbildung wird von theoretischen Kursen ergänzt, welche jährlich in 3 Perioden zu je 3 Wochen vollzeitigem Schulbesuch zusammengefaßt sind.

Wann ist die Lehre beendet?

Am Ende der Lehrzeit legt der Lehrling die Lehrabschlußprüfung (examen de fin d'apprentissage) ab. Sie stellt den Abschluß der ordnungsgemäßen Lehre dar. Zu den Lehrabschlußprüfungen werden nur diejenigen Lehrlinge zugelassen, die ihre Lehre beendet haben und den Nachweis erbringen, daß sie die Schule regelmäßig besucht haben.

Mit dem Erfolg in der Lehrabschlußprüfung erlischt automatisch der Lehrvertrag; im Falle eines Mißerfolges in der ersten Prüfung erlischt der Vertrag mit der darauffolgenden Prüfung, selbst dann, wenn hier kein Erfolg vorliegt.

1) Local Bus

2) Contrôleur graphique Super VGA

3) PENTIUM™ processor upgrade sur tous les modèles i486

4) Clavier ergonomique

5) Large choix et multiples possibilités d'extension

5 bonnes raisons d'acheter l'IBM PS/ValuePoint.

La Panthère rose est catégorique: toutes les raisons sont bonnes pour s'équiper d'un IBM PS/ValuePoint. Cinq d'entre elles le sont tout particulièrement.

1) Local Bus: il est en passe de devenir le standard du marché informatique. Tous les systèmes IBM PS/VP modèle i486 disposent d'un port d'extension pour la carte "Local Bus". Ceci vous permettra d'adapter votre système à cette technologie du futur.

2) Contrôleur graphique Super VGA: chaque PS/VP est équipé du processeur SVGA, relié au Local Bus. Cela vous fournit les performances nécessaires pour faire tourner rapidement et sans problème toutes les applications multifenêtres sous Windows 3.1* et OS/2 2.0. Combiné aux écrans couleur PS/VP (14, 15 ou 17 pouces), le contrôleur graphique SVGA donne des images sans scintillement pour plus de confort et de productivité. Vous pouvez aussi connecter à chaque PS/VP, votre ancien moniteur VGA.

3) PENTIUM™ processor upgrade: les PS/VP i486 disposent d'un port d'extension pour le puissant processeur PENTIUM™ d'INTEL (attendu pour la fin de l'année). Non seulement ce processeur fournira d'étonnantes performances, mais il valorise d'ores et déjà l'achat d'un IBM PS/VP.

4) Clavier ergonomique: le clavier des IBM PS/VP est un véritable

modèle d'ergonomie et de confort de frappe, qui augmente votre productivité de 10%.

5) Large choix et multiples possibilités d'extension: la gamme IBM PS/VP vous offre le choix entre 3 modèles (Spacesaver, Desktop ou Mini-Tower), de 4 à 64 MB de mémoire interne, disque dur jusqu'à 1080 MB avec OS/2 2.0 ou Windows 3.1* pré-installé. Une gamme étendue d'applications est disponible et les IBM PS/VP présentent de très nombreuses possibilités d'extension (ISA et Local Bus).

Et si vous ajoutez à ceci notre service Helpware, qui vous assiste 24 heures sur 24, vous comprendrez que la gamme des IBM PS/VP vous offre encore plus de puissance, plus de qualité et de service signés IBM. A des prix que vous ne soupçonneriez même pas. Alors, si vous désirez recevoir plus d'information sur les IBM PS/VP et sur Helpware, il vous suffit d'appeler IBM Luxembourg au 360.385.1. Vous obtiendrez également la liste complète des revendeurs PS/VP.

*Windows est une marque déposée de Microsoft Corp.

IBM Personal Systems

(Et nous n'avons pas encore parlé du prix).

Besoins en Sites d'Implantation pour les Entreprises du Secteur de la Distribution et des Services

A. Introduction

L'activité économique luxembourgeoise, dont fait partie le secteur du commerce et de l'artisanat, a acquis au cours de ces dernières années une grande intensité en capital entraînant une croissance substantielle de la productivité. Son intervention sur le sol se fait de plus en plus importante et laisse des traces qui modifient chaque jour davantage notre territoire.

Par ailleurs, le progrès économique que nous connaissons actuellement a permis un développement de la consommation et une diversification et une multiplication des besoins qui affectent les ressources disponibles davantage encore que la production proprement dite. Cette nouvelle dimension économique et sociale a provoqué tant chez l'individu que chez les entreprises des besoins énormes en espace et en ressources, notamment en ce qui concerne l'habitat, les sites d'implantation, les communications transfrontalières et l'énergie, tout en accentuant le problème des nuisances et des conséquences négatives pour l'environnement.

Or, la réussite de l'expansion économique d'une entreprise commerciale ne peut être garantie que si son environnement économique et social s'y prête. Cela comporte, entre autres, que la localisation du site d'implantation, qui constitue une des composantes majeures de cet environnement, par rapport au réseau routier, aux centres d'agglomération et à la clientèle et aux fournisseurs, constitue un des facteurs essentiels au succès ou à l'échec de son projet.

Précisons que les entreprises commerciales visées sont principalement celles que l'on peut classer sous le type de "**commerce intégré**" en songeant à la réunion dans une même entreprise des fonctions de gros et de détail, tels, par exemple, les commerces d'ameublement, d'électroménager, de quincaillerie, d'outillage-bricolage-jardinage, de meubles, équipements, matériaux et fournitures de bureau, ou d'habillement de bas de gamme. Ce type de commer-

ce nécessite pour l'exercice convenable de son activité une grande aire de stockage pour ses produits ainsi qu'une surface d'exposition importante et bien aménagée.

Ainsi, la recherche d'un nouveau site d'implantation constitue actuellement pour ces commerces un problème majeur, étant donné qu'ils sont principalement situés dans des zones d'habitation ou dans des zones mixtes à l'intérieur des localités et dont le site, ainsi que le révélera la présente enquête, rend impossible tout agrandissement ou extension.

De ce fait, les acheteurs exigeant de plus en plus de ces "**commerces intégrés**" une disponibilité en surface d'exposition, en produits stockés et en aires de stationnement, ces derniers se trouvent souvent dans l'impossibilité de répondre aux attentes à cause de l'étroitesse du site actuel.

Cette situation a pour conséquence qu'un nombre croissant d'entreprises envisage d'implanter leur activité dans une zone d'activité spécialement aménagée et répondant aux besoins de surfaces pour halls d'exposition et au stockage de produits, de surfaces nécessaires aux parkings et à l'accès du commerce facilité par une bonne infrastructure routière. Cette prospection intense s'explique principalement au travers de la nécessité pour ces entreprises de posséder un environnement adéquat leur permettant de s'imposer sur les marchés environnants. Ceci explique partiellement l'accroissement de l'intérêt et de la demande émanant des entreprises commerciales en faveur de sites d'implantations localisés dans des zones d'activité artisanales et commerciales (ZAC), et de préférence près des centres d'agglomération du fait de l'importance d'un bon raccordement au réseau routier, d'un potentiel élevé de clientèle et de la proximité d'établissements de services.

Disponibilités de terrains selon la région et le type de zone

Au regard des disponibilités actuelles de terrains dont les chiffres ont pu être extrapolés de l'étude

Disponibilité de terrains

Zones\Régions	SUD	EST	NORD	CENTRE	Total
nationales	164,77 ha	16,57 ha	34,71 ha	118,58 ha	334,7 ha
régionales	13,59 ha	1,37 ha	2,86 ha	9,78 ha	27,6 ha
communales	239,50 ha	24,18 ha	50,45 ha	172,37 ha	486,5 ha
non-définies	56,12 ha	5,65 ha	11,83 ha	40,40 ha	114,0 ha
Total	474,0 ha	47,7 ha	99,9 ha	341,2 ha	962,9 ha

détaillée des zones d'activité économiques au Grand-Duché de Luxembourg, étude réalisée en 1992 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, la Chambre de Commerce a cru nécessaire de réaliser la présente enquête dont l'objectif est, d'une part, de quantifier et de caractériser le type de terrain envisagé par les entreprises dites "intégrées" et, d'autre part, de comparer ce besoin en terrain avec la disponibilité en terrains situés dans des zones d'activité accessibles aux entreprises concernées.

B. Les zones d'activité

B1. La politique gouvernementale dans le domaine des zones d'activité

A l'heure actuelle, la politique luxembourgeoise en matière de zones d'activité repose principalement sur trois types de zones:

B1.1. Les Zones Industrielles Nationales

Créées à partir des années 1978, les zones industrielles à caractère national étaient principalement destinées à orienter le développement économique luxembourgeois en consolidant et diversifiant l'industrie existante sur le territoire du Grand-Duché. De plus, ce type de zones devait assurer une gestion optimale de l'équilibre inter- et intrarégional du point de vue de l'aménagement du territoire national.

N'oublions pas que la création de ce type de zones avait un arrière-plan historique du fait qu'elles étaient surtout conçues pour venir en aide à la région du Sud du Luxembourg, région qui était déjà lourdement frappée d'une crise sidérurgique. Ces zones devaient également faire naître de nouvelles entreprises de substitution ou de production en aval de la sidérurgie qui, en même temps, auraient absorbé la main-d'oeuvre libérée par la restructuration de la sidérurgie.

Quant aux règlements grand-ducaux définissant les zones à caractère national, ils se présentent de la manière suivante:

- règlement grand-ducal du 25 août 1978 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le Sud du pays;
- règlement grand-ducal du 26 novembre 1979 déclarant obligatoire le complément de plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le Sud du pays;
- règlement grand-ducal du 2 février 1981 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le Sud;
- règlement grand-ducal du 19 avril 1982 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant modification de la délimitation de la zone industrielle à caractère national à Wiltz.

Dans les zones industrielles à caractère national, l'Etat, en l'occurrence le Ministère de l'Economie, est responsable de l'aménagement et de la gestion du site et participe à leur financement au minimum à concurrence de 85 %, le reste étant à charge de la commune ou des communes le cas échéant.

Quant aux entreprises pouvant faire l'objet d'une sélection par l'Etat en vue d'une implantation sur le site, elles doivent, d'une part, contribuer à une diversification de l'économie luxembourgeoise et, d'autre part, posséder une activité à rayonnement national, voire international. Aussi les demandes d'implantation sur un tel site d'entreprises déjà implantées sur le territoire luxembourgeois et ayant une activité à rayonnement régional ne pourront-elles pas être retenues par les autorités compétentes si ces demandes ne présentent qu'une implantation sous forme de relocalisation de l'entreprise. Ces mesures semblent être nécessaires afin d'éviter des distorsions de concurrence entre entreprises indigènes.

Pour certaines zones industrielles à caractère national, un droit de superficie peut être conféré à des communes en vue d'accueillir tant des entreprises industrielles, qu'artisanales ou commerciales qui ne remplissent pas les conditions pour être admises dans une zone à caractère national. De tels exemples du droit de superficie octroyé à des communes se retrouvent, entre autres, pour les zones d'activité de Bettembourg, Diekirch, Foetz, ainsi que sur les terrains prévus pour l'aménagement de zones d'activité nationales à Ehlerange et à Bertrange-Strassen.

B1.2. Les Zones d'Activité Régionales

L'objectif de la création de zones d'activité à caractère régional est d'assurer une certaine expansion et diversification économiques dans des régions ou sous-régions de l'espace national dont les structures économiques sont essentiellement ou grandement marquées par les activités primaires (agriculture, viticulture, sylviculture) et/ou touristiques. Aussi, ces zones ont-elles surtout été conçues au niveau cantonal. Deux zones de ce type ont été aménagées à Clervaux, dans le Nord du pays, ainsi qu'à Grevenmacher, à l'Est du Luxembourg. Notons que ce type de zone peut accueillir à la fois des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale et commerciale.

Tel qu'il en a été le cas pour les zones industrielles à caractère national, la participation financière de l'Etat pour ce type de zones s'élève jusqu'à concurrence de 85 % (loi-cadre du 14 mai 1986). Toutefois, la gestion et l'aménagement sont assurés par un syndicat regroupant toutes les communes du canton.

B1.3. Les Zones d'Activité Communales

Autrement plus nombreuses et plus répandues à l'échelle du territoire luxembourgeois, les zones d'activité à caractère communal sont généralement plus petites que les deux autres types de zones, mis à part quelques exceptions. Elles accueillent avant tout des entreprises à rayonnement réduit. Ces zones

sont soit aménagées par la commune à travers l'achat de terrains, de l'aménagement et de la viabilisation de la zone, soit la commune a prévu l'affectation de certains terrains à des activités artisanales ou commerciales lors de l'établissement de leur plan d'aménagement communal, terrains qui sont alors aménagés par des promoteurs privés.

Dans le cas de l'aménagement du site par la commune, le financement est généralement assuré par celle-ci, avec une participation de l'Etat de 15 % aux frais de viabilisation.

Les critères utilisés par les communes pour le classement de terrains en zones d'activité dans leur Plan d'Aménagement Général, classement effectué sur initiative de la commune, sont très divers selon les communes. Aussi peut-on constater un manque d'harmonisation des critères au niveau national lors de la réalisation des P.A.G. communaux, ce qui ne favorise naturellement pas la création de zones d'activité intercommunales, dont le financement pourrait alors être partagé entre plusieurs communes ce qui permettrait de ne pas trop encombrer le budget communal de chaque commune impliquée.

B2. Inventaire des zones d'activité existant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

B2.1. Etudes déjà réalisées en matière de site d'implantation

En 1989, le bureau d'études TR-Engineering a été chargé par le **Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** de réaliser une étude détaillée portant sur les zones d'activité économiques au Grand-Duché de Luxembourg. Ce travail devait faire suite à une préétude effectuée deux années plus tôt par un autre bureau d'études, la Société Générale pour l'Industrie (SGI), commandée et coordonnée par le Secrétariat à l'Aménagement du Territoire. Ladite préétude, dont l'objectif était de dresser un inventaire des zones d'activité et des friches industrielles à travers le pays et de comparer les disponibilités en terrains à vocation industrielle par rapport aux besoins futurs, ne comportait malheureusement que des indications au sujet de la surface totale des zones d'activité, de la surface occupée, de la surface restante et du nombre d'emplois y créés.

Pour combler ces lacunes, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement chargea le bureau d'étude TR-Engineering de dresser un inventaire de l'ensemble des zones d'activités économiques existantes sur le territoire du pays sous différents aspects, sans pour autant tirer des conclusions définitives.

Il devient, dès lors, nécessaire de reprendre les principaux résultats de ladite étude TR-Engineering et d'essayer de chiffrer les besoins en terrains destinés à l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales à court et à moyen terme, tant au niveau national qu'à l'échelle des quatre régions d'aménagement.

Dans ce contexte, une enquête spécifique avait déjà été réalisée en 1990 par la **Chambre des Métiers** auprès de ses membres. L'objectif de cette étude était de déterminer, d'une part, combien d'entreprises avaient l'intention de changer leur site d'implantation et d'évaluer l'importance de ce sujet pour le secteur de l'artisanat, et, d'autre part, quels étaient les critères importants et les problèmes pour les entreprises lors du choix d'un site d'implantation convenant à leurs besoins.

Parallèlement au recensement effectué auprès des entreprises artisanales, les administrations communales avaient également été contactées par la Chambre des Métiers en vue de connaître la localisation de zones d'activité accessibles aux entreprises artisanales, les surfaces encore disponibles et les caractéristiques concernant l'infrastructure, la situation par rapport aux réseaux de communication et les conditions d'acquisition des terrains.

B2.2. Analyse de l'étude réalisée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire

Afin d'obtenir une image globale de la situation actuelle en matière de zones d'activité économiques au Luxembourg, la Chambre de Commerce trouve nécessaire d'évoquer, ci-après, les conclusions que le Ministère de l'Aménagement du Territoire a déduites de l'étude effectuée pour son compte par le bureau d'études TR-Engineering. La Chambre de Commerce pourra ainsi mieux comparer l'offre en terrains, telle qu'elle est perçue par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, avec la demande en terrains correspondant aux souhaits émis par les entreprises commerciales luxembourgeoises.

Type de zone	surface brute	surface non-utilisée	surface nette	surface utilisée	option	disponibles
National	1104,3	258,7	845,6	441,0	69,8	334,7
Régional	75,1	12,4	62,7	15,0	20,1	27,6
Communal	2123,7	298,3	1825,5	1193,3	145,7	486,5
Non-Définie	143,6	29,6	114,0	0,0	0,0	114,0
TOTAL	3446,7	599,0	2847,7	1649,3	235,6	962,9
	100%	17,0%	82,6%	57,9%	8,3%	33,8%
Projet	204,3	47,3	157,0	2,1	28,1	126,9

A l'échelle de l'étude présentée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, parmi les 3.446,7 ha de surface totale comprise dans les 232 zones d'activité économique (Z.A.E.), 599 ha (soit 17%) doivent être classés comme surfaces non utilisables, étant donné qu'il s'agit de surfaces réservées aux infrastructures et aux plantations et comme surfaces "non aedificandi" (zone de protection de rivières, bois, etc.).

Ainsi, la surface nette existante des ZAE s'élève à 2.847,7 ha, soit 82,6% de la surface brute des ZAE du Grand-Duché de Luxembourg, le groupe ARBED non compris.

Le tableau à la page 10 révèle que pour le Grand-Duché, la surface totale utilisée dans les ZAE s'élève à 1.649,3 ha, soit 57,9% de la surface nette des ZAE du pays, le reste étant divisé en surface disponible et en surface prise en option, c'est-à-dire des terrains non encore occupés mais réservés à des entreprises déjà existantes sur la zone.

En retranchant de la surface nette totale des ZAE la surface totale utilisée, nous constatons que **la surface disponible représente 33,8%, soit 962,9 ha de la surface nette**. Après répartition selon le type de zone, les zones régionales possèdent la surface disponible la plus élevée avec 44,1% de la surface nette, suivie des zones nationales (39,6%) et des zones communales (26,6%).

Notons que les terrains "pris en option" représentent 8,3% de la surface nette totale.

En répartissant les surfaces utilisées selon le type de ZAE, les zones communales avec 1.193,3 ha, soit 65,4%, de la surface nette communale, sont proportionnellement plus utilisées que les zones nationales utilisées à 52,2%, soit 441 ha, de la surface nette de ce type de zone.

Après avoir donné une image générale des zones d'activité économiques à l'échelle nationale, l'étude du bureau TR-Engineering analyse les différentes ZAE sur le plan régional en vue de discerner les grandes nuances liées aux spécificités régionales selon le type de zone.

Du tableau ci-dessous, nous constatons que le nombre de ZAE situées dans le Centre du pays prime sur le nombre de ZAE localisées dans le Sud, alors qu'en surface brute totale, la région du Sud surplombe largement les autres régions.

D'autre part, selon le type de zone, on relève que la majorité des 232 ZAE existantes se présente sous forme de zones communales (203 ZAE). Au sein de ce type de zones, la région du Centre contient le plus grand nombre de ZAE, devançant largement la région du Sud et du Nord.

Pour revenir à ce qui intéresse le plus la Chambre de Commerce dans l'étude présentée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, il devient dès lors intéressant de procéder à une ventilation des 962,9 ha de surface totale disponible. Procédons tout d'abord à une ventilation par type de zone pour ensuite analyser la répartition par région d'aménagement, ce qui nous permettra de voir quelle partie du territoire national offre le plus de disponibilité en ZAE.

	Surf. nettes	Surf. utilisées	Surf. disponibles	
Types				
nationales	845,6 ha	510,8 ha	334,7 ha	34,8%
régionales	62,7 ha	35,1 ha	27,6 ha	2,9%
communales	1825,5 ha	1339,0 ha	486,5 ha	50,5%
non définies	114,0 ha	0,0 ha	114,0 ha	11,8%
TOTAUX	2847,7 ha	1884,9 ha	962,9 ha	100%

Parmi les 962,9 ha actuellement disponibles, la très grande majorité se trouve dans les zones communales (50,5%) et les zones nationales (34,8%) réunies.

Le tableau suivant reprend la surface totale disponible sur le territoire luxembourgeois, mais ventilée selon la région d'aménagement.

	Surf. nettes	Surf. utilisées	Surf. disponibles	
Régions				
Sud	1052,5 ha	578,4 ha	474,0 ha	49,2%
Est	222,3 ha	174,5 ha	47,7 ha	5,0%
Nord	390,2 ha	290,3 ha	99,9 ha	10,4%
Centre	1182,8 ha	841,6 ha	341,2 ha	35,4%
TOTAUX	2847,7 ha	1884,9 ha	962,9 ha	100%

Les résultats de ce tableau nous indiquent que la majorité des surfaces disponibles sont situées dans la région du Sud (49,2%), directement suivi par le Centre (35,4%).

En effectuant une analyse plus poussée des différentes régions d'aménagement, l'étude du Ministère

Répartition selon le type de zone

Région	National		Régional		Communal		Non-Défini		Total	
	nbr	ha	nbr	ha	nbr	ha	nbr	ha	nbr	ha
Est	3	95	2	25	22	118	0	0	27	237
Sud	11	741	0	0	45	474	2	144	58	2512
Centre	4	185	0	0	94	1205	0	0	98	1391
Nord	2	83	5	50	42	327	0	0	49	511
Total	20	1104	7	75	203	2124	2	144	232	4651

de l'Aménagement du Territoire fournit les explications suivantes:

a) La région SUD

Toutes les communes de la région Sud ont sur leur territoire des ZAE, à l'exception de la commune de Clemency. Avec un nombre moyen de 5,5 zones d'activité par commune, cette région possède la densité la plus élevée en ZAE du Grand-Duché.

En détail, on dénote que la commune de Sanem présente, en comparaison au total régional, le rapport le plus élevé de surface de ZAE sur son territoire. Naturellement, les communes d'Esch/Alzette, de Dudelange, de Bascharage et de Bettembourg disposent également d'une quantité importante de surface de ZAE.

Ainsi, pour la région du Sud, l'impact des ZAE porte avant tout sur les communes ayant une présence traditionnelle de zones industrielles sidérurgiques, où Esch-sur-Alzette, en tant que centre de développement et d'attraction économiques, ressort très nettement. Pourtant, une certaine tendance à la décentralisation des ZAE vers le Nord de la région et en dehors des agglomérations peut être observée.

b) La région EST

Seules 12 communes sur les 25 constituant cette région ont des zones d'activités, ce qui équivaut à une moyenne de 2,2 ZAE par commune pour l'entière région de l'Est. Les surfaces les plus importantes par rapport au total régional sont localisées sur 5 communes: Mertert, Biwer, Betzdorf, Echternach et Grevenmacher. C'est d'ailleurs dans ces mêmes communes que sont réparties la majorité des ZAE. D'autre part, notons que quelques projets de ZAE sont prévus dans trois autres communes, à savoir Grevenmacher, Lenningen et Remich.

c) La région NORD

Des 45 communes comprises dans la région Nord, seules 26 communes disposent de ZAE. De plus, on constate l'existence d'un noyau de communes qui enregistrent la densité la plus forte en zones d'activité pour cette région. Ce noyau comprend, entre autres, les communes de Bissen, Berg, Schieren, Mertzig, Ettelbruck, Erpeldange et Diekirch. A côté de ces points de concentration, les zones d'activité restantes sont relativement dispersées, à l'exemple de la commune de Rambrouch où la surface totale se répartit principalement entre les anciennes ardoisières,

une zone régionale et quelques petites zones privées.

d) La région CENTRE

Dans la région du Centre, la moyenne du nombre de ZAE par commune se situe aux alentours de 4 zones, dont la majorité se caractérise sous le type de zone communale (93 zones), contre seulement 4 zones nationales. Ces zones nationales se trouvent principalement dans les communes de Bertrange, Strassen, Contern et Niederanven.

En ce qui concerne la surface de zones d'activité, on observe que la commune de Luxembourg et les communes limitrophes sont celles qui présentent la plus grande superficie par rapport au total régional. Ainsi, à proximité de Luxembourg, sont mises en évidence pour leur importante surface en ZAE, les communes de Hesperange, Sandweiler, Leudelange, Bertrange, Niederanven et Contern.

Ensuite, s'individualise une seconde catégorie de communes qui se répartissent principalement le long des axes de communication majeures et qui sont bien reliées à la Ville de Luxembourg par des axes routiers principaux tels l'autoroute d'Arlon à l'Ouest, celle de Trèves à l'Est et celle de Thionville au Sud. Il s'agit des communes de Schuttrange, Mamer, Koerich, Steinfort et Roeser.

Notons encore que 6 projets de nouvelles ZAE, situées à Lorentzweiler, Roeser, Garnich, Junglinster, Luxembourg et Sandweiler, attendent d'être réalisés du fait qu'ils sont prévus dans les plans d'aménagement des communes, mais pour lesquels n'ont encore été adoptés ni de plans d'aménagement précis, ni d'études de viabilisation, ni même leur vocation finale. Ces terrains pourraient toutefois, aux yeux de la Chambre de Commerce, constituer une réserve de surfaces utiles à être aménagées pour les entreprises commerciales. Malheureusement, leur aménagement n'a été prévu par les communes concernées qu'à moyen ou long terme.

Moyennant les tableaux et les observations précédents, la Chambre de Commerce a pu mettre au point un tableau reprenant la disponibilité de terrains situés dans des ZAE et ventilés selon les différentes régions et selon les types de zones inexistantes.

En conclusion, face à cette disponibilité assez limitée en terrains, dont l'aménagement adéquat à l'implantation d'une entreprise commerciale n'a pas été explicitement analysé, la Chambre de Commerce

Disponibilités de terrains selon la région et le type de zone

Zones\Régions	SUD	EST	NORD	CENTRE	Total
nationales	164,77 ha	16,57 ha	34,71 ha	118,58 ha	334,7 ha
régionales	13,59 ha	1,37 ha	2,86 ha	9,78 ha	27,6 ha
communales	239,50 ha	24,18 ha	50,45 ha	172,37 ha	486,5 ha
non-définies	56,12 ha	5,65 ha	11,83 ha	40,40 ha	114,0 ha
Total	474,0 ha	47,7 ha	99,9 ha	341,2 ha	962,9 ha

retient qu'il est grand temps que les pouvoirs publics engagent la procédure d'aménagement et de viabilisation des terrains projetés dans le but de les mettre à disposition des entreprises recherchant de nouveaux sites d'implantation adéquats pour leur expansion.

C. Etude de la Chambre de Commerce concernant la Demande de Terrains convenant comme Site d'Implantation

La présente enquête effectuée par la Chambre de Commerce auprès de ses ressortissants a comme objectif de déterminer les besoins en terrains convenant comme site d'implantation pour les entreprises ayant une activité de distribution et de service.

Mis à part le critère de l'activité de l'entreprise, celui de la localisation de celle-ci dans une région à densité de population importante, tel Luxembourg-Ville, Luxembourg-Campagne, Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, et autres, a semblé nécessaire afin de pouvoir procéder à un recoupement des entreprises susceptibles d'une expansion probable et, partant, recherchant un nouveau site d'implantation.

L'enquête comportait en premier lieu une série de questions servant à l'évaluation de la qualité du site actuel de l'entreprise, pour ensuite se concentrer sur la nécessité d'une extension du site actuel ou d'une nouvelle implantation, et pour enfin se terminer par une série de questions portant sur les caractéristiques auxquelles le nouveau site devait correspondre, ainsi que sur l'affectation future de l'ancien site dans le cas où l'entreprise en était propriétaire.

C.1. Importance du Problème

Le questionnaire de base pour l'étude a été envoyé à 2.458 entreprises. Au total, **465 entreprises** ont répondu à cet envoi et ont pu être retenues comme adéquates pour l'évaluation des résultats. Le taux de réponse des entreprises à cette enquête s'élève par conséquent à **18,9 %**.

Tableau 1: Répartition des entreprises commerciales suivant le type d'activité

	Nombre	%
Construction	16	3,5
Agro-alimentaire	6	1,3
Commerce Gros & Détail	286	61,6
Services & Divers	32	6,9
Anonymes	125	26,7
TOTAL	465	100,0

De ce Tableau 1, on remarque que des 465 questionnaires reçus, 125 questionnaires sont restés anonymes et n'ont, de ce fait, pu être attribués à un groupe d'activité précis.

Le Tableau donne déjà un avant-goût de l'importance que les entreprises luxembourgeoises portent au problème soulevé par la présente enquête, c'est-à-dire la nécessité de nouveaux terrains pouvant être utilisés comme nouveaux sites d'implantation d'entreprises commerciales.

Tableau 2: Nécessité d'un nouveau site d'implantation selon le type d'activité

	Nombre	%
Construction	2	2,4
Agro-alimentaire	5	5,9
Commerce Gros & Détail	57	67,9
Services & Divers	4	4,8
Anonymes	16	19,0
TOTAL	84	100,0

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

Tableau 3: Caractéristiques du site actuel

	très bon		bon		satisfaisant		mauvais	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
raccordement aux routes principales	22	26,5	39	47,0	11	13,3	11	13,3
réseau routier local	18	22,2	33	40,7	19	23,5	11	13,6
accès par transport commun	17	20,7	33	40,2	20	24,4	12	14,6
possibilités de stationnement	13	15,5	12	14,3	21	25,0	38	45,2
proximité des établissements de service	7	8,8	30	37,5	36	45,0	7	8,8
niveau des loyers	8	14,0	20	35,1	24	42,1	5	8,8
possibilités d'agrandissement	1	1,2	2	2,4	7	8,5	72	87,8
relations avec les voisins	18	21,4	41	48,8	17	20,2	8	9,5
relations avec l'administration	15	17,9	43	51,2	23	27,4	3	3,6
état actuel des bâtiments et de l'équipement	21	25,6	33	40,2	20	24,4	8	9,8
proximité des clients	18	22,0	37	45,1	23	28,0	4	4,9
réseau d'eau, d'énergie, déchets	17	20,5	43	51,8	14	16,9	9	10,8

Le Tableau 3, reprenant les caractéristiques du site actuel des entreprises, expose les motifs majeurs invoqués par ces entreprises pourquoi elles entendent changer de site. Ces motifs dénoncent, d'une part, **l'impossibilité d'agrandissement** et, d'autre part, le **manque de possibilités de stationnement** que le site actuel leur offre. D'autres raisons, telles un mauvais raccordement du site aux routes principales, un réseau routier local incomplet, ou encore un accès au site par des transports en commun inapproprié, sont également énumérées, mais elles ne sont de loin pas aussi éloquentes que les deux premières.

De plus, en croisant les statistiques des entreprises nécessitant un nouveau site d'implantation selon leur type d'activité avec les résultats caractérisant les raisons exprimées par les entreprises interrogées sur l'inaptitude de leur site actuel, on constate que ce sont les entreprises relevant du commerce de gros et de détail, comprenant les branches telles l'ameublement, l'électroménager, la quincaillerie, l'outillage-bricolage-jardinage, les meubles, équipements, matériaux et fournitures de bureau, ou l'habillement de bas de gamme, etc., qui ont le plus à souffrir d'un

site actuel ne leur permettant pas une expansion de leur activité.

C.2. Localisation des entreprises selon le type de zone d'aménagement

Les entreprises interrogées se situent principalement dans des zones d'habitation et des zones mixtes, ce qui semble tout à fait logique étant donné qu'il s'agit d'entreprises de distribution et de service devant entretenir un contact permanent avec leur clientèle. Toutefois, la localisation de leur commerce dans ce type de zone entraîne naturellement quelques difficultés, surtout quand l'entreprise entend, soit agrandir le local, soit le réaménager afin d'offrir à leur clientèle un certain confort.

De plus, au regard des résultats échus de différentes études effectuées ces dernières années en matière d'habitudes d'achat des consommateurs luxembourgeois, il se trouve que le consommateur moderne, propriétaire d'une voiture, est de plus en plus mobile dans l'exécution de ces achats et, par

Tableau 4: Localisation du site d'implantation actuel des entreprises

Branche	zone d'habitation		zone mixte		zone d'activité	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Agro-aliment.	1	1,5	1	1,5	-	-
Construction	3	4,4	-	-	2	2,9
Commerce Gros	11	16,2	12	17,6	4	5,9
Commerce Détail	14	20,6	13	19,1	3	4,4
Services	1	1,5	2	2,9	-	-
Divers	1	1,5	-	-	-	-
TOTAL	31	45,6	28	41,2	9	13,2

conséquent, accepte d'effectuer des trajets pour rejoindre des établissements lui offrant une palette de produits du moment où une infrastructure de stationnement aisée se présente.

Or, pour répondre aux attentes du consommateur, surtout en matière de stationnement et de circulation à l'intérieur de l'établissement, le commerçant établi dans une zone d'habitation se trouve très souvent dans l'impossibilité d'aménager son infrastructure selon les souhaits du consommateur pour cause d'un manque de surface disponible pour l'agrandissement espéré.

Ainsi, au vu de l'opinion exprimée par les entreprises dans la présente étude, seul le transfert de leur activité actuelle dans une zone d'activité économique adéquatement aménagée leur permettrait de répondre convenablement aux attentes de leurs clients.

C.3. Demande de Terrains suivant la Répartition Géographique

La plupart des entreprises envisageant un changement d'emplacement souhaitent s'implanter dans les alentours immédiats de leur site actuel, voire dans les environs proches, soit dans la même localité, soit dans la même commune.

Tableau 5: Entreprises recherchant un nouveau site en fonction de la région

Région	Nécessité nouveau Site (1)	Réponses reçues (2)	Rapport (1/2)
Centre	45	190	23,7 %
Sud	11	112	9,8 %
Nord	4	24	16,7 %
Est	6	12	50,0 %
Région inconnue	18	127	14,2 %
TOTAL	84	465	18,1 %

Les deux pôles d'attraction sont et restent la région du CENTRE et du SUD du Luxembourg.

L'analyse des résultats énumérés au tableau 5 dénote qu'au niveau de la région 50 % des entreprises interrogées sont situées dans l'Est du pays, alors qu'au niveau des villes, la majorité des entreprises nécessitant un nouveau site d'implantation sont localisées à Luxembourg-Ville.

Selon les résultats du tableau 6, le nouveau site envisagé par les entreprises intéressées devrait de préférence être localisé dans les alentours du site actuel. Cette affirmation sous-entend que ces entreprises disposent d'une clientèle suffisante, mais que l'infrastructure existante n'est pas appropriée à satisfaire les attentes de cette clientèle. Notons encore que ledit tableau interprète l'opinion de seulement 64 des 84 entreprises nécessitant un nouveau site du fait que 18 entreprises n'ont pu être identifiées et que 4 entreprises ne se sont pas exprimées à ce sujet.

Tableau 6: Localisation du nouveau site selon la région

Région du nouveau site	Centre	Sud	Nord	Est	Total
même localité/quartier	6	2	1	1	10
même commune/ville	13	2	0	0	15
alentours site actuel	22	4	2	2	30
pas de priorités	4	3	1	1	9
TOTAL	45	11	4	4	64

Ce tableau révèle que la majorité des entreprises concernées par de nouveaux sites d'implantation se concentre dans la région du Centre.

De plus, ce même tableau nous amène à nous occuper des entreprises qui ne sont actuellement pas établies dans les deux pôles d'attraction que sont Luxembourg-Ville et Esch-sur-Alzette. En effet, au regard des réponses parvenues, ces entreprises seraient susceptibles de migrer vers ces centres d'attraction étant donné que, d'une part, le potentiel de la clientèle s'y regroupe, et que, d'autre part, l'infrastructure routière y est beaucoup plus développée. Ajoutons que ces centres disposent également des institutions administratives les plus importantes, facteur qui ne doit non plus être ignoré.

Aussi, l'attractivité de ces centres peut-elle expliquer partiellement la raison pour la migration des entreprises vers ces grands pôles, ce qui, aux yeux de la Chambre de Commerce, pourrait réanimer la discussion concernant l'importance de la construction d'une voie express reliant le Nord et le Centre du Grand-Duché.

Par conséquent, mis à part la nécessité d'aménager un certain nombre de zones d'activité économique en vue de satisfaire la grande demande en terrains dans la région du Centre et du Sud, il est également primordial d'assurer l'attractivité des autres régions, notamment en mettant à disposition des entreprises locales un réseau routier permettant à leur clientèle de les rejoindre facilement, ainsi qu'en essayant de décentraliser les différentes fonctions économiques vitales en dehors de la région du centre, et surtout de la capitale.

C.4. Caractéristiques du choix d'un nouveau site d'implantation

Une des questions de l'enquête interrogeait les entreprises au sujet des cinq caractéristiques auxquelles elles rattachaient le plus d'importance lors du choix d'un nouveau site d'implantation. Le tableau 7 énumère les différentes caractéristiques proposées et leurs taux d'importance.

De ce tableau ressort clairement que les cinq caractéristiques qui priment sur les autres sont: **une**

bonne possibilité de stationnement, l'importance du prix d'acquisition du terrain ou de son loyer, le raccordement aux routes principales, la proximité des clients, et une infrastructure routière locale adéquate.

Les autres caractéristiques énumérées, telles que la possibilité d'agrandissement, l'accès à l'entreprise par les transports en commun, la proximité des établissements de service, le réseau d'eau et d'énergie, le soutien par la commune, et le niveau des taxes et des impôts, sont certes importantes, mais ne jouent qu'un rôle secondaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'observer que parmi les entreprises interrogées, la majorité, devant actuellement louer leur infrastructure, cherchent à devenir propriétaire du futur site d'implantation. Cet investissement prévisionnel obérant considérablement les entreprises concernées, il est tout à fait naturel qu'elles espèrent trouver un site répondant exactement à leurs attentes.

C.5. Superficie nécessaire

La majorité des entreprises interrogées occupent actuellement un terrain d'une superficie inférieure à 10 ares. Or, tel que le démontrent les tableaux 8 et 9, ces entreprises nécessitent un terrain plus vaste qui leur permet de concevoir une aire de stationnement adéquate et de répondre aux exigences de leur clientèle.

Tableau 7: Caractéristiques du choix du nouveau site d'implantation

	important		très important	
	nombre	%	nombre	%
raccordement aux routes principales	31	37,8	51	62,2
réseau routier local	42	51,2	40	48,8
accès par transport commun	62	75,6	20	24,4
possibilités de stationnement	16	19,5	66	80,5
proximité des établissements de service	74	90,2	8	9,8
niveau des loyers	19	23,2	63	76,8
possibilités d'agrandissement	47	57,3	35	42,7
proximité clients	34	41,5	48	58,5
réseau d'eau, d'énergie, déchets	70	85,4	12	14,6
soutien par commune	68	82,9	14	17,1
taxes et impôts	80	97,6	2	2,4

Tableaux 8 et 9: Superficie nécessaire du terrain envisagé pour l'implantation future**Superficie du terrain actuel**

	<10 ares	10 à 20	20 à 50	>50 ares
Région				
Centre	31 %	9 %	6 %	16 %
Sud	16 %	2 %	-	2 %
Nord	2 %	4 %	-	2 %
Est	5 %	2 %	-	3 %
Total	54 %	17 %	6 %	23 %

Superficie du nouveau terrain

	<10 ares	10 à 20	20 à 50	>50 ares
Région				
Centre	19 %	6 %	11 %	30 %
Sud	7 %	4 %	2 %	6 %
Nord	-	2 %	-	6 %
Est	-	2 %	-	5 %
Total	26 %	14 %	13 %	47 %

Quant à la surface bâtie nécessaire, le raisonnement est analogue à celui du besoin en terrains. Les tableaux 10 et 11, reprenant d'une part la surface actuellement disponible et d'autre part la surface bâtie souhaitée sur le nouveau site, fournissent les explications nécessaires.

Etant serrées actuellement dans une surface n'excédant pas les 500 m², les entreprises souhaitent clairement agrandir aux environs des 2.000 m², ceci afin de disposer d'une superficie maximale leur permettant d'offrir à leur clientèle un confort de consommation privilégié.

En considérant, par conséquent, une moyenne de 50 ares pour chaque entreprise nécessitant un nou-

veau site d'implantation, on peut facilement estimer la demande globale en terrains à approximativement 42 hectares. Si cette surface doit se situer de préférence dans une zone d'activité économique, il semble évident qu'il faut encore ajouter à ces zones celles qui sont nécessaires pour l'infrastructure environnante.

En régionalisant cette demande de terrains, on constate que les besoins se répartissent de la manière suivante:

Tableau 12: Répartition des surfaces selon la région

Région	Surface nécessaire	Nbre d'entreprises recherchant un nouveau site
Centre	22,5 ha	45
Sud	5,5 ha	11
Nord	2 ha	4
Est	3 ha	6
Région inconnue	9 ha	18
TOTAL	42 ha	84

La majorité des besoins en terrains se retrouve naturellement dans la région du Centre où cette demande s'élève à environ 22,5 ha. Evidemment, il faudra également y inclure une fraction des 9 ha pour lesquels aucune région précise n'a pu être définie pour le choix de la localisation du futur site.

C.6. Difficultés rencontrées lors de la recherche d'un site d'implantation

L'enquête s'est également intéressée aux difficultés auxquelles les entreprises nécessitant un nouveau site ont éventuellement dû faire face lors d'une tentative de recherche précédente. En effet, des 84 entreprises concernées, une grande partie déclarent avoir rencontré des difficultés dans leur recherche.

Tableaux 10 et 11: Surfaces bâties actuelles et souhaitées**Surface bâtie actuelle**

	<200 m ²	200-500	500-1000	1000-2000	>2000 m ²
Région					
Centre	19,4 %	12,9 %	9,7 %	12,9 %	16,1 %
Sud	6,5 %	3,2 %	1,6 %	1,6 %	-
Nord	-	3,2 %	1,6 %	-	1,6 %
Est	-	6,5 %	1,6 %	-	1,6 %
Total	25,8 %	25,8 %	14,5 %	14,5 %	19,4 %

Surface bâtie du nouveau site

	<200 m ²	200-500	500-1000	1000-2000	>2000 m ²
Région					
Centre	13,1 %	8,2 %	8,2 %	18,0 %	23,0 %
Sud	4,9 %	3,3 %	-	6,6 %	1,6 %
Nord	-	1,6 %	-	1,6 %	3,3 %
Est	-	-	4,9 %	-	1,6 %
Total	18,0 %	13,1 %	13,1 %	26,2 %	29,5 %

Tableau 13: Difficultés rencontrées lors de la recherche d'un nouveau site d'implantation

Branche	Difficultés rencontrées						Total	
	offre insuffisante		prix trop élevés		terrains inconvenables		nombre	%
	nombre	%	nombre	%	nombre	%		
Agro-aliment.	1	2,4	1	2,4	-	-	2	4,8
Construction	2	4,8	1	2,4	1	2,4	4	9,5
Commerce Gros	5	11,9	9	21,4	1	2,4	15	35,7
Commerce Détail	6	14,3	10	23,8	1	2,4	17	40,5
Services	-	-	3	7,1	-	-	3	7,1
Divers	-	-	1	2,4	-	-	1	2,4
Total	14	33,3	25	59,5	3	7,1	42	100

Le point critique se situe, aux yeux des entreprises interrogées, au niveau des prix trop élevés des terrains. En effet, 59,5 % des entreprises visées se sont heurtées à des terrains trop chers en vue d'une acquisition. Ce problème concerne principalement le commerce de gros et de détail tels l'ameublement, l'électroménager, la quincaillerie, l'outillage-bricolage-jardinage, les meubles, équipements, matériaux et fournitures de bureau, ou l'habillement de bas de gamme. Seuls 33,3 % indiquent une offre insuffisante en terrains, et 7,1 % ont trouvé les terrains ne convenant pas à leur besoin.

Toutefois, il faut certainement admettre que les prix trop élevés sont une conséquence directe d'un clivage évident entre l'offre et la demande de terrains adéquatement aménagés en vue de l'exploitation d'une activité de distribution et de service. Le tableau 14, reprenant les difficultés rencontrées lors de la recherche selon la région, soutient cette affirmation étant donné que le problème du prix élevé du terrain est le plus ressenti dans la région du Centre.

Si des 42 entreprises ayant rencontré des difficultés lors de la recherche 47,6 % dénoncent pour la région du centre le problème des prix des terrains, les entreprises situées dans le Nord du pays doivent faire face au problème d'insuffisance et d'inaptitude des terrains disponibles dans cette région.

On peut donc en conclure que la déficience évidente de terrains correctement aménagés en vue de l'établissement d'une activité de distribution et de service dans une zone d'activité économique, est non seulement cause d'une hausse importante des prix des terrains, surtout pour la région du Centre, mais provoque également certains départs d'entreprises des régions moins favorisées.

Afin de contrecarrer cette situation, il est grand temps que les autorités compétentes réagissent et contribuent à l'aménagement adéquat des surfaces disponibles et à la création de nouvelles surfaces.

D. Conclusion

La présente enquête a été effectuée par la Chambre de Commerce auprès de ses ressortissants exerçant une activité de distribution et de services, tels:

- les commerces d'ameublement,
- d'électroménager,
- de quincaillerie,
- d'outillage-bricolage-jardinage,
- de meubles et d'équipements de bureau,
- de matériaux de construction,
- de produits pour l'industrie et l'automobile,
- d'habillement de basse et moyenne gamme,

Tableau 14: Difficultés rencontrées lors de la recherche selon la région

Région	Difficultés rencontrées						Total	
	offre insuffisante		prix trop élevés		terrains inconvenables		nombre	%
	nombre	%	nombre	%	nombre	%		
Centre	5	11,9	20	47,6	-	-	25	59,5
Sud	4	9,5	3	7,1	-	-	7	16,7
Nord	3	7,1	-	-	1	2,4	4	9,5
Est	2	4,8	2	4,8	2	4,8	6	14,3
Total	14	33,3	25	59,5	3	7,1	42	100

commerces qui nécessitent pour l'exercice de leur activité une surface d'exposition importante et bien aménagée ainsi que des possibilités de stockage conformes à l'ampleur de leurs affaires et à la spécificité de leur marchandise.

De cette enquête, il ressort un besoin réel en terrains se prêtant à l'accueil d'entreprises qui se trouvent dans l'obligation de rechercher un nouveau site d'implantation. Cette **pénurie** en surfaces convenablement aménagées s'affirme tout au long de l'enquête. Elle prend toute sa signification au regard du tableau repris au point A), exposant la disponibilité de terrains selon la région et selon le type de zone et qui démontre que seules quelques zones d'activités localisées dans les régions du Centre et du Sud et de type communal sont en mesure d'accepter les entreprises susvisées. Quant aux zones nationales, les critères d'entrée y sont très restrictifs, de sorte que l'implantation d'une entreprise commerciale à rayonnement régional est quasiment impossible.

Or, **35%** de la surface disponible en zones d'activités économiques du pays sont exclusivement réservés à de possibles investissements servant la diversification industrielle. Il s'avère toutefois que la recherche d'investisseurs devient très difficile, en raison de la concurrence que se livrent beaucoup de pays, dont la plupart disposent de moyens autrement plus convaincants que le nôtre. L'utilisation desdits terrains est dès lors restée assez faible. La Chambre de Commerce estime par conséquent qu'il est indiqué de conférer aux communes en cause un **droit de superficie**, afin de permettre l'accès de ces zones à des entreprises existantes en quête de nouveaux sites d'implantation. Ainsi pourra-t-il être remédié au problème de **pénurie** auquel se voient confrontées, entre autres, un certain nombre d'entreprises commerciales.

La Chambre de Commerce a constaté en outre qu'il existe dans diverses communes des terrains qui sont réservés à la création de zones d'activités, mais dont la viabilisation n'est prévue qu'à moyen ou à long terme. Il faudra donc que la **procédure de viabilisation de terrains** ayant reçu une affectation économique dans les plans d'aménagement des communes, **soit accélérée** afin de faire face à des besoins qui se manifestent dès maintenant.

Les difficultés particulières qu'éprouvent certaines entreprises à trouver des possibilités d'extension appropriées découlent notamment du fait qu'elles sont actuellement **situées dans des zones d'habitation ou dans des zones mixtes à l'intérieur des localités**. L'inadéquation entre la demande croissante de nouveaux sites et l'offre limitée d'emplacements est à l'origine d'une augmentation très forte **des prix** des quelques terrains disponibles. Comme, dans la plupart des cas, l'engagement financier dépasse leurs moyens, des entreprises sont obligées de renoncer à leur projet d'extension et se trouvent freinées dans leur développement.

Au regard de la taille réduite de notre pays, et face à la nécessité de diversifier notre économie, à l'obligation de maintenir ou de rétablir les équilibres inter-régionaux, aux contraintes de l'aménagement optimal

du territoire et de la protection de l'environnement, objectifs étroitement liés, les pouvoirs publics devront faire preuve d'une plus grande souplesse et inclure dans leurs préoccupations le souci du développement des entreprises existantes, la Chambre plaidant pour sa part une libéralisation de l'accès aux zones d'activité pour les entreprises commerciales qui en font la demande.

A noter que dans son avis du 20 mars 1990 relatif à l'évolution économique financière et sociale du pays, le Conseil Economique et Social a mis en exergue le problème de l'infrastructure des différentes zones d'activités économiques et de l'assouplissement des critères d'accès.

Aussi la Chambre de Commerce souhaite-t-elle que la révision de la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, communément appelée **Loi Commodo-Incommodo**, révision annoncée à la suite d'une des récentes réunions du Conseil de Gouvernement, soit rapidement mise en oeuvre.

Par ailleurs, **depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 1993 du grand marché intérieur**, toutes les entreprises luxembourgeoises petites et moyennes et, partant, celles relevant de la Chambre de Commerce, vont être confrontées directement à la concurrence étrangère. Or, ce n'est que si elles sont placées sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes, qu'elles pourront saisir les nouvelles opportunités commerciales et technologiques que leur offre le nouvel espace économique élargi. Pour relever le défi, il faudra investir des capitaux, actualiser des connaissances et redoubler d'efforts pour redéfinir les objectifs et réaliser de nouvelles ambitions.

Par conséquent, les autorités gouvernementales sont appelées à mettre en oeuvre, ensemble avec les organisations et les entreprises du secteur privé et de concert avec les collectivités locales, un **plan d'ensemble comportant également la réalisation accélérée d'infrastructures** de transport et de communication. Elles devront les accompagner de mesures adéquates pour le déploiement d'activités dans des zones dûment équipées à ces fins, assurer le recyclage et la gestion des déchets, soit la création des conditions essentielles au développement d'une économie moderne. A l'aide d'un tel plan bien réfléchi et ordonné, il sera par ailleurs possible, tout en servant la croissance économique, d'assurer la qualité de la vie dans les villes, les localités et les campagnes.

Vu l'urgence d'une solution au problème de l'aménagement idoine des différentes zones d'activités économiques pour l'accueil des entreprises existantes qui recherchent un nouveau site d'implantation répondant à leur besoin d'expansion, la Chambre de Commerce conclut que les différents organismes professionnels et les autorités compétentes, à savoir le Ministère des Classes Moyennes, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, doivent se réunir à très bref délai pour la mise au point d'une **stratégie commune en matière de zones d'activités économiques**.

Charges sociales

Situation au 1er mai 1993 (indice 509,51)

1. Taux de cotisation ⁽¹⁾

Branche d'assurance	Ouvriers			Employés			Indépendants Taux ⁽⁶⁾
	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	Taux	Part du patron	Part de l'ouvrier	
Assurance pension	16,000%	8,000%	8,000%	16,000%	8,000%	8,000%	16,000%
Assurance maladie ⁽²⁾	9,000% ⁽³⁾	4,500%	4,500%	5,150% ⁽⁴⁾	2,575%	2,575%	5,200% ⁽⁵⁾
Allocations familiales	1,700%	1,700%	-	1,700%	1,700%	-	0,620%
Assurance accidents	entre 0,500 % et 6 %						0,500% - 6%

(1) Applicables uniquement dans le cadre d'une "occupation principale".

(2) Préretraités: 5%, dont part patronale: 2,5%; part salariale: 2,5%.

(3) 9% dont 5% pour les prestations en nature et 4% pour les prestations en espèces.

(4) 5,15% dont 5% pour les prestations en nature et 0,15% pour les prestations en espèces.

(5) 5,2% dont 5% pour les prestations en nature et 0,20% pour les prestations en espèces.

(6) Assiette: revenu net provenant d'une activité indépendante, telle que visée par la législation fiscale (L.I.R. art. 10).

2. Minima et maxima cotisables

Branche d'assurance	Minimum mensuel	Maximum mensuel
Assurance maladie	le salaire de référence qui est de 7.762 LUF à l'indice 100, soit à l'indice 509,51:	
Assurance pension		
Allocations familiales	39.548 LUF pour les salariés de 18 ans 31.639 LUF pour les salariés de 17 ans 27.684 LUF pour les salariés de 16 ans 23.729 LUF pour les salariés de 15 ans	5 fois le salaire de référence c.-à-d. 197.741 LUF à l'indice 509,51
Assurance accidents		

Le maximum annuel correspond à 12X le maximum mensuel c.-à-d.:

pour l'assurance maladie $(181.686 \times 1) + (192.921 \times 3) + (197.741 \times 8) = 2.342.377\text{LUF}$

pour l'assurance pension $(181.686 \times 1) + (192.921 \times 3) + (197.741 \times 8) = 2.342.377\text{LUF}$

pour les allocations familiales $(181.686 \times 1) + (192.921 \times 3) + (197.741 \times 8) = 2.342.377\text{LUF}$

pour l'assurance accidents $(181.686 \times 1) + (192.921 \times 3) + (197.741 \times 8) = 2.342.377\text{LUF}$

3. Salaire social minimum

Travailleur n'ayant pas charge de famille (7.911 LUF indice 100) = 40.307 LUF

Travailleur ayant charge de famille (8.151 LUF indice 100) = 41.530 LUF

Niveau du salaire social minimum à partir du 1er mai 1993

En application des dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, les montants du salaire social minimum sont adaptés à la **cote d'application 509,51 à partir du 1er mai 1993.**

Le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 509,51 de l'échelle mobile des salaires est fixé comme suit à partir de cette date:

dérer comme certificats officiels, les certificats reconnus par l'Etat luxembourgeois et qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) de l'enseignement secondaire technique. L'équivalence des certificats qui sont au moins du niveau du certificat d'aptitude technique et professionnelle est reconnue par le Ministre de l'Education nationale sur avis du Ministre du Travail.

1. Travailleur n'ayant pas charge de famille

(7.911,- francs indice 100)

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	40.307,- francs	232,99 francs
17 ans accomplis	32.246,- francs	186,39 francs
16 ans accomplis	28.215,- francs	163,09 francs
15 ans accomplis	24.184,- francs	139,79 francs

2. Travailleur ayant charge de famille

(8.151,- francs indice 100)

Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	41.530,- francs	240,06 francs
17 ans accomplis	33.224,- francs	192,05 francs
16 ans accomplis	29.071,- francs	168,04 francs
15 ans accomplis	24.918,- francs	144,04 francs

Salaire social minimum pour travailleurs qualifiés

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum est fixé comme suit à partir du 1er mai 1993:

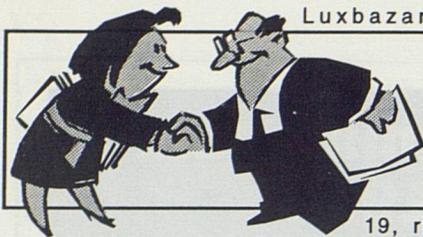
- 48.369,- francs par mois pour le travailleur n'ayant pas charge de famille;
- 49.836,- francs par mois pour le travailleur ayant charge de famille.

Pour prétendre au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés:

1. le salarié qui exerce une profession comportant une qualification professionnelle usuellement acquise par un enseignement ou une formation sanctionnée par un certificat officiel. Sont à consi-

Toute condition de pratique professionnelle antérieure est supprimée depuis le 1er avril 1986 pour l'attribution du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés;

2. Le détenteur du certificat de capacité manuelle (CCM) justifiant d'une pratique d'au moins deux années dans le métier dans lequel le certificat a été délivré;
3. à défaut de certificat, le travailleur justifiant d'une pratique professionnelle minimale de dix années;
4. lorsque l'apprentissage d'une profession n'est pas acquis par la voie d'une formation sanctionnée par la délivrance d'un certificat officiel, la loi subordonne l'acquisition du bénéfice de la qualité de travailleur qualifié à une formation d'ordre pratique acquise par l'exercice durant une période minimale de six années de métier exigeant une certaine capacité technique.



Luxbazar, l'hebdomadaire des petites annonces privées gratuites

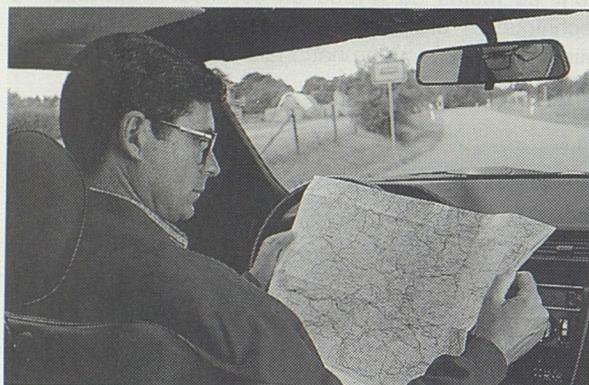
LUXBAZAR

l'hebdomadaire des bonnes affaires.

Tél. 40.74.74

19, rue des Légionnaires, Luxembourg. Réception annonces par téléphone.

STUFENLOSES SEHEN



Mit zunehmendem Alter bekommen die Augen Schwierigkeiten mit der Einstellung von Ferne auf Nähe, zum Beispiel beim Lesen und beim Schreiben. Lesebrille und Fernbrille oder eben eine Zweistärkenbrille mit der typischen Trennlinie schaffen zwar Abhilfe, jedoch sind all diese Probleme jetzt mit den neuesten hochwertigen Gleitsichtgläsern noch viel besser gelöst. Denn modernste Fertigungstechnik ermöglicht dünnes und leichtes Glas mit Nahbereich, Fernbereich und breiter

Übergangszone. **Optimaler Sehkomfort:** Stufenloses, ermüdungsfreies Sehen von Nah bis Fern, und zwar in allen Blickrichtungen. **Verbesserte Ästhetik:** Kein Hinweis mehr auf Alterssichtigkeit und das Auf- und Absetzen unterschiedlicher Brillen entfällt nun ebenso wie die lästigen Trennlinien. Die Fachleute von Optique Steffen freuen sich, Ihnen die neuen Zeiss Gleitsichtgläser vorführen zu dürfen und Ihnen **kompetente Beratung** anbieten zu können.

OPTIQUE STEFFEN



Markenqualität
von Carl Zeiss

50, bd Kennedy
Esch Gare
Tél. 54 07 45

22, rue du Commerce
Al Esch
Tél. 54 31 42

54, Av. GD Charlotte
Dudelange
Tél. 52 31 81

Binsfeld-Comsels

VON NAH BIS FERN

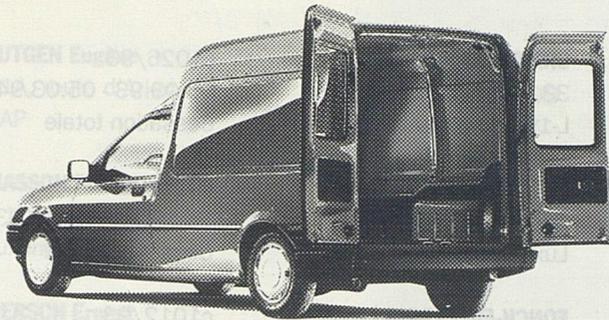
Définition du travailleur ayant charge de famille

Pour l'application des dispositions régissant le salaire social minimum est considéré comme ayant charge de famille:

- le travailleur marié, pour autant que son conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle, salariée ou non salariée;
- le travailleur célibataire, veuf ou divorcé, pour autant qu'il soit bénéficiaire d'une modération d'impôt au titre de l'article 123 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu tel qu'il a été remplacé par la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects, ainsi que celui qui est bénéficiaire d'un abattement de revenu imposable au titre de l'article 127bis de la loi du 6

décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects;

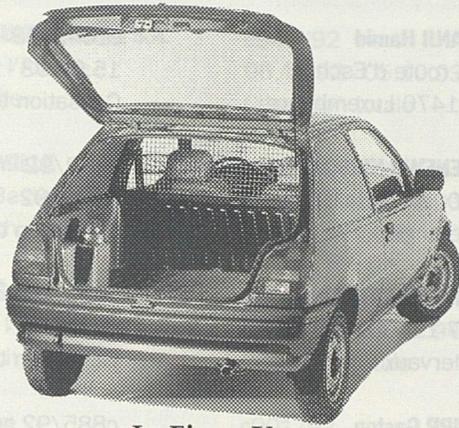
- le travailleur marié dont le conjoint exerce une activité professionnelle, salariée ou non salariée, à condition qu'il soit bénéficiaire d'une modération d'impôt en raison de la charge de trois enfants au moins au titre de l'article 123 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu tel qu'il a été remplacé par la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects, ainsi que celui qui est bénéficiaire d'un abattement de revenu imposable en raison de la charge de trois enfants au moins au titre de l'article 127bis de la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects.



Le nouveau Courier Van



Le nouveau Courier Kombi



Le Fiesta Van



L'Escort Van



Le nouveau Transit Pick-up



Le nouveau Transit Van

Le choix n'a jamais été aussi difficile.

Chez Ford vous trouverez toujours un partenaire idéal. Le Transit est disponible dans pas moins de 41 versions, alors que le nouveau Courier existe déjà en version Van ou Kombi. Ce qui n'empêche pas le Fiesta Van d'être justement ce que vous recherchez. Ou l'Escort

Van? Voilà pourquoi nous sommes entièrement à votre disposition pour vous guider dans votre choix, simplement parce que notre service est déjà à votre écoute bien avant l'achat. Alors venez nous voir, en choisissant le moment que vous préférez, bien sûr.

La nouvelle gamme des Ford utilitaires.



FORD
MERCURY
LINCOLN

EURO-MOTOR



Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 21/05/93

AACH Sender S.à r.l. 52, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg	c1035 01.04.93 - 29.06.93 Transf. imm.	CHRISTIE'S S.A. 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg	c1026/93 06.03.93 - 05.03.94 Cessation totale
ANTONY-VOOSEN & Cie S.à r.l. 17, rue Enz Remich	c892/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	FETTES Fred 10, rue J. Origer Luxembourg	c927/92 15.10.92 - 14.10.93 Cessation totale
APEL-KRIER Anne 4, route de Longwy Rodange	c957/92 20.10.92 - 19.10.93 Cessation totale	FONCK-ERPELDING Léonie 30, rue des Romains L-8041 Strassen	c1012/93 14.05.93 - 14.02.94 Cessation totale
ARTIS S.à r.l. 7, rue Chimay L-1333 Luxembourg	c1054/93 22.05.93 - 21.08.93 Transf. imm.	GANJI Hamid 4, route d'Esch L-1470 Luxembourg	c1042/93 15.05.93 - 14.05.94 Cessation totale
ATRES ET DECORS S.à r.l. 2, rue de Medingen L-5335 Moutfort	c1040/93 21.04.93 - 20.07.93 Déménagement	GENEWO-KIRSCH Marie-Louise 30, av. de la Gare Pétange	c962/92 13.11.92 - 12.11.93 Cessation totale
BIREN MOBILIA S.A. Schouweiler	c1036/93 07.04.93 - 06.04.94 Cessation totale	GROTENRATH Yves 17-19, Grand-Rue Clervaux	c923/92 01.09.92 - 31.08.93 Cessation totale
BOLEWA FANTASY S.à r.l. route d'Esch L-1470 Luxembourg	c996/92 25.01.93 - 24.01.94 Cessation totale	HIPP Gaston 15, av. de la Gare Pétange	c885/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation totale
BOUTIQUE BIANCA 103, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1000/93 29.01.93 - 28.01.94 Cessation totale	KIRCHEN JEAN 136, route d'Esch Luxembourg	c975/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale
BOUTIQUE TIBURZIO S.à r.l. 11a, place du théâtre L-2613 Luxembourg	c1038/93 17.04.93 - 16.07.93 Transf. imm.	KONEN BEKLEIDUNGSHAUS KG CONFECTION 80, route de Longwy L-8080 Helfenterbruck	c1043/93 27.05.93 - 26.08.93 Transf. imm.
BROSIUS FERNAND 67, Grand-rue L-1661 Luxembourg	C983/93 31.03.93 - 30.06.93 Transf. imm.	KRÄMER Pierrette 7, rue du Nord L-3531 Dudelange	c1047/93 29.04.93 - 28.04.94 Cessation totale
CHAUSSURES VEDETTE 53, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	C1004/93 01.06.93 - 31.08.93 Transf. imm.	KRANTZ-ROTH Henriette 36, Grand-Rue Rumelange	c879/92 23.05.92 - 22.05.93 Cessation totale
CHRISMODE S.à r.l. 7, rue Philippe II Luxembourg	c911/92 22.09.92 - 21.09.93 Cessation totale	KREMER-HUTMACHER Françoise 7, rue Gillardin Pétange	c926/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale
		LEGENER Marie-Antoinette 10, place Michel Mersch	c884/92 24.05.92 - 23.05.93 Cessation totale
		LEONI Pia 98, Grand-rue L-9051 Ettelbruck	c1021/93 06.03.93 - 05.06.93 Transf. imm.
		* LINGERIE BEAUMONT s.à r.l. 10, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1034/93 01.04.93 - 30.06.93 Transf. imm.

* Dans la dernière édition du Merkur, une erreur s'était glissée dans la présente rubrique à propos de la LINGERIE BEAUMONT S.À R.L.. Cette société ne fait pas l'objet d'une liquidation mais procède à une transformation immobilière comme indiqué ci-dessus.

LUTGEN Eugène 21A, route d'Arlon CAP	c993/92 26.12.92 - 25.12.93 Cessation totale	RAMPONI-WILMES Fernande 55, route des 3 Cantons L-4970 Dippach-Gare	c1048/93 01.06.93 - 31.05.94 Cessation totale
MASSON Robert 8-10, rue de la Boucherie Luxembourg	c902/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale	RIVA Joseph 57, route d'Esch L-3230 Bettembourg	c1013/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale
MERSCH Ernest 104, route de Fischbach L-7447 Lintgen	c1011/93 01.03.93 - 31.05.93 Transf. Imm.	Rodolphe SMAL & Cie S.e.n.c. 118, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c1055/93 08.05.93 - 07.05.94 Cessation totale
METZGER LUXEMBOURG S.A. 19, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c949/92 06.10.92 - 05.10.93 Cessation totale	ROSSI S.à r.l. 7, avenue François Clement L-5612 Mondorf-les-Bains	c1046/93 07.05.93 - 06.05.94 Cessation totale
MILLER CAMILLE 8, rue de Bastogne Pommerloch	c976/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale	SANDY SPORT S.à r.l. 30, rue des Tondeurs Wiltz	c903/92 15.07.92 - 14.07.93 Cessation totale
MODA TEX S.A. 25, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1006/93 13.02.93 - 12.02.94 Cessation totale	SCHOLL S.A. 86, Grand-Rue Luxembourg	c907/92 17.09.92 - 16.09.93 Cessation totale
MULLER Jean 86, av. de la Faiënerie Luxembourg	c901/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	TEXTILGROS S.à r.l. 201, route de Luxembourg Rollingen-Mersch	c931/92 07.09.92 - 06.09.93 Cessation totale
MUSICA S.à r.l. 143, rue de Warken L-9088 Ettelbruck	c2009/93 02.04.93 - 01.04.94 Cessation totale	TOP FANCY S.à r.l. Grand-Rue Ettelbruck	c1022/93 27.02.93 - 26.05.93 Sinistre
M.H. S.à r.l. 20, av. des Bains Mondorf-les-Bains	c890/92 27.06.92 - 26.06.93 Cessation totale	WAGNER et Cie S.A. 33, rue du Fort Neipperg Luxembourg	c945/92 01.10.92 - 30.09.93 Cessation totale
NOTHUM-FRIEDERICH Marie-Julie Place du marché L-4756 Pétange	c997/93 21.01.93 - 20.01.94 Cessation totale	WAGNER Myriam 26, rue de Luxembourg L-4760 Pétange	c1033/93 04.05.93 - 03.08.93 Transf. imm.
PARISOTTO Nelly 85, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c895/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation Totale	WAGNER Myriam 168, rue des Jardins Pétange	c1033/93 07.04.93 - 06.07.93 Transf. imm.
PECHE & CHASSE S.à r.l. 62, rue de Strasbourg Luxembourg	c965/92 27.10.92 - 26.10.93 Cessation totale	WEBER Agnès 1, pl. de la Libération Diekirch	c888/92 01.07.92 - 30.06.93 Cessation totale
PHILIPPI Florian 52, Haalergaass L-6440 Echternach	c1024/93 06.03.93 - 05.06.93 Sinistre	WEISGERBER Jean-Pierre 15-17, route d'Esch L-4450 Belvaux	c1050/93 29.04.93 - 28.04.94 Cessation totale
PIRSCH Auguste et Cie s.e n.c. 7, rue Philippe II Luxembourg	c971/92 14.11.92 - 13.11.93 Cessation totale	WOMAN S.A. 8, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1060/93 27.05.93 - 26.05.94 Cessation totale
POEM S.A. 5-7, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1020/93 01.03.93 - 28.02.94 Cessation totale	ZIMER René 121, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c974/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale



MAY

HSS-SDS + Hammerbohrer alle Typen
DÜBEL für Leicht- und Schwerlasten
SCHRAUBEN-MUTTERN usw, auch rostfrei
Fordern Sie unser Angebot per Fax

Tél. 63 91 12 – Fax 63 95 18

Messen und Ausstellungen Juni/Juli 93

10.-15.6.93 - Montreux (CH)

ITVS

Internationales Fernsehsymposium und
technische Ausstellung - Montreux
Tel.: 04121/9633220

11.-20.6.93 - Paris (F)

S.I.A.E.

Internationale Luft- und Raumfahrtschau
Tel.: 0211/450883

12.-16.6.93 - Düsseldorf (D)

EuroShop

Internationale Messe: Einrichten,
Werben, Verkaufen
Tel.: 0211/456001

12.-20.6.93 - Esslingen (D)

Internationale Erfindermesse Baden-Württemberg

Messe für Ideen, Erfindungen,
Neuheiten
Tel.: 07721/63077

15.-17.6.93 - Nürnberg (D)

ASIC Application Specific Technologies

Internationale Fachmesse und Kongreß
für anwendungsspezifisch integrierte
Schaltkreise und Design-Automation
Tel.: 0711/619460

15.-17.6.93 - Nürnberg (D)

Hybrid & Advanced Packaging Technologies

Internationale Fachmesse und Kongreß
für Hybrid-Mikro-elektronik und neue
Aufbau- und Verbindungstechnologien
Tel.: 0711/619460

15.-17.6.93 - Nürnberg (D)

SMT Surface Mount Technologies

Internationale Fachausstellung und
Kongreß für Komponenten und
Systemintegration in der Mikroelektronik
Tel.: 0711/619460

15.-17.6.93 - Birmingham (GR)

SIGN UK

Internationale Fachmesse für die
Beschilderungsbranche und
Werbetechnik
Tel.: 081/3028585

15.-18.6.93 - Hannover (D)

Interhospital + Hospital Congress

Tel.: 0511/890

16.-19.6.93 - Salzburg (A)

EXPO-K

Internationale Fachmesse für
Kunststoffe und deren
Verarbeitung
Tel.: 0662/44770

16.-19.6.93 - Salzburg (A)

ROBOT-AMSI

Internationale Fachmesse für
Automatisieren mit System
Tel.: 0662/44770

16.-19.6.93 - Lissabon (P)

EXPOAMBIENTE

Internationale Ausstellung für
Umweltfreundliche Technologien,
Abfallentsorgung und
Wasseraufbereitung
Tel.: 01/3620130

17.-20.6.93 - Essen (D)

Franchise

Internationale Franchise-Messe
Tel.: 0211/901910

18.-21.6.93 - Ulm (D)

OEKO

Umweltausstellung
Tel.: 09171/4011

21.-25.6.93 - Bordeaux (F)

VINEXPO

Die Weltmesse des Weins und der
Spirituosen
Tel.: 56395555

22.-25.6.93 - Nürnberg (D)

PCIM

Internationale Ausstellung und
Konferenz für Leistungselektronik,
Steuerungs- und Antriebstechnik und
Power Quality
Tel.: 0911/367058

22.-25.6.93 - Hannover (D)

EuroTier

Internationale DLG-Fachausstellung für
Tierproduktion + Management
Tel.: 069/247880

23.-25.6.93 - London (GR)

APRS

Internationale Ausstellung für
professionelle Aufnahmetechnik
Tel.: 0734/756218

24.-27.6.93 - Florenz (I)

PITTI IMMAGINE UOMO

Herrenmodemesse
Tel.: 055/36931

3.-5.7.93 - Stuttgart (D)

BIJOUTEX

Fachausstellung für Modeschmuck,
Modeaccessoires, Boutique-
moden, Drogerie- und Geschenkartikel
Tel.: 07181/700954

3.-5.7.93 - Stuttgart (D)

SÜDDEUTSCHER MUSTERMARKT

Regionale Fachausstellung für kunst-
gewerbliche Geschenkartikel, Korb-
waren, Papier- und Schreibwaren,
Babyausstattungen, Spielwaren, Hobby-
Basteln
Tel.: 07181/700954

6.-9.7.93 - München (D)

MediaNet

Internationaler Fachmarkt audiovisueller
und interaktiver Medien und Programme
für Informationen Kultur und Bildung
Tel.: 089/55873359

Séminaires de Formation à la Chambre de Commerce Système INTRASTAT

Collecte des données statistiques
du commerce intracommunautaire
après 1992

L'instauration du marché unique européen au 1er janvier 1993 a entraîné la suppression de nombreuses formalités, de documents et de contrôles liés aux échanges de biens entre Etats membres de la CEE.

Cependant compte tenu des besoins en statistiques sur les échanges intracommunautaires de marchandises après 1992, une nouvelle méthode de collecte des données statistiques a été décidée au niveau communautaire: le système Intrastat.

La Chambre de Commerce, la Confédération du Commerce et la FEDIL avaient organisé au cours de l'année 1992, en collaboration avec le Statec, plusieurs séries de séminaires de formation sur le nouveau système Intrastat.

Suite aux demandes reçues par les entreprises et aussi pour répondre aux difficultés d'application rencontrées par les entreprises, la Chambre de Commerce, la Confédération du Commerce et la FEDIL organiseront 2 séances de formation supplémentaires au courant du mois de juin, destinées à l'intention du personnel administratif des entreprises.

Durant ces séances seront de nouveau présentées toutes les modalités pratiques et techniques relatives au système Intrastat.

Le calendrier des séances est le suivant:

24 juin 1993 à 16.00 hrs en langue luxembourgeoise

29 juin 1993 à 16.00 hrs en langue française

Afin de pouvoir organiser ces séances, les intéressés sont priés de contacter la Chambre de Commerce, Service du Commerce Extérieur au numéro 43 58 53.

Mission de promotion économique et d'expansion commerciale en Hongrie,

28 et 29 juin 1993

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses ressortissants qu'une mission de promotion économique et d'expansion commerciale luxembourgeoise se rendra en Hongrie les 28 et 29 juin 1993.

La mission sera présidée par S.A.R. le Grand-Duc héritier et conduite par M. Georges Wohlfart, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et au Développement.

En cas d'intérêt de votre part de participer à cette mission, vous nous obligeriez beaucoup en vous adressant au Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53



INTRALUX

LOCATIONS

Camions, camionnettes, minibus
plateaux, bennes et dépanneuses

LUXEMBOURG	: 49 23 23
ESCH/ALZETTE	: 54 36 35
BETTEMBOURG	: 51 98 10
BASCHARAGE	: 50 02 91
MERSCH	: 32 73 33

16, rue de Strasbourg
L-2560 LUXEMBOURG



Fiduciaire du Centre

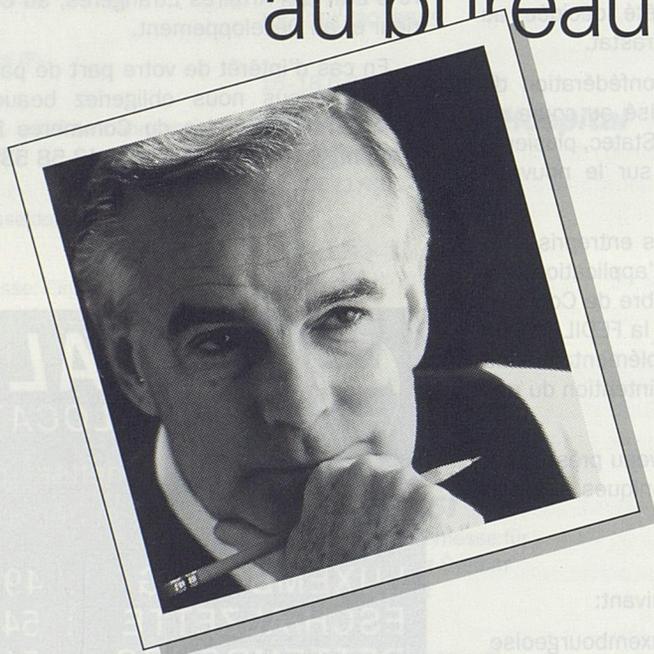
Tél: (352) 404.235
Fax: (352) 404.236

Conseils en Organisation - Comptabilité Générale
Fiscalité - Recouvrement de Créances
Constitution et Domiciliation de Sociétés - Informatique de Gestion
International Business Consultants.

Uniquement sur rendez-vous.

TOSHIBA

Les téléfax et l'art de vivre au bureau



Notre fax? Un Toshiba, je crois. Oui, oui.
Un Toshiba de chez Felten-Stein.
Impeccable! Ils m'ont très bien conseillé.
Vous savez, j'accorde beaucoup
d'importance à l'efficacité et à la fiabilité,
peut-être trop aux dires de certains.

**Des solutions d'ensemble
pour bureaux et imprimeries**

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL. 40 23 53
FAX 40 23 39

FELTEN- STEIN

Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

- Projet de règlement grand-ducal fixant les mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux. (1600)

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

- Projet de règlement grand-ducal déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal. (1610)

Ministère de l'Énergie

- Projet de règlement grand-ducal concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération ("règlement production électricité")
- Projet de règlement grand-ducal concernant l'isolation thermique des immeubles ("règlement isolation")
- Projet de règlement grand-ducal concernant la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments du secteur résidentiel, tertiaire et public, ainsi que dans les entreprises ("règlement audits") (1612)

Ministère de l'Environnement

- Projet de règlement grand-ducal portant application de la directive 84/360 CEE du 28 juin 1984 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles. (1606)

Ministère des Finances

- Projet de loi ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique. (1617)

Ministère de la Justice

- Projet de loi portant adaptation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales à la directive 90/605/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 8 novembre 1990, modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE concernant respectivement les comptes annuels et les comptes consolidés, en ce qui concerne leur champ d'application et portant modification de certaines autres dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915. (1602)

Ministère de la Santé

- Projet de règlement ministériel relatif aux substances contenues dans les produits cosmétiques. (1601)

- Projet de règlement grand-ducal déterminant les mesures d'application et de sanction du règlement CEE modifié No. 3677/90 du Conseil. (1607)

- Avant-projet de règlement grand-ducal relatif aux médicaments homéopathiques. (1608)

- Avant-projet de règlement grand-ducal concernant les matériaux et objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. (1613)

Projet de loi relative à l'utilisation confinée de micro-organisme génétiquement modifiés.

- Projet de loi relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement (1614).

- Avant-projet de règlement grand-ducal concernant la libération de N-nitrosamines et de substances N-nitrosables par des tétines et les sucettes en élastomère ou caoutchouc. (1615)

Ministère de la Sécurité Sociale

- Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les coefficients d'ajustement prévus à l'article 220 du code des assurances sociales (1603)

- Projet de règlement grand-ducal portant désignation des institutions pour lesquelles les opérations d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations ne sont pas encore réalisées par le Centre commun de la sécurité sociale et autorisant la perception trimestrielle des cotisations du chef d'une activité agricole (1604).

- Avant-projet de loi portant approbation de certaines modifications à la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 et réglementant la responsabilité des transporteurs de la navigation aérienne. (1605)

- Projet de règlement grand-ducal relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du code des assurances sociales. (1609)

Ministère du Travail

- Projet de loi concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail. (1611)

Ministère des Travaux Publics

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 9 de la loi du 13 mars 1993 relative à l'exécution en droit luxembourgeois de la Directive du Conseil No. 89/665/CEE du 21 décembre 1989 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de marchés publics. (1599)

Ministère du Trésor

- Projet de loi portant modification et complément de certaines dispositions en matière d'assurances (1616).

Lois et règlements entrés en vigueur

Règlement grand-ducal du 29 janvier 1993 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises

Le règlement arrête que:

I. La qualification professionnelle du réviseur d'entreprises est reconnue par le Ministre de la Justice aux personnes qui

A)

- a. sont titulaires de l'examen de fin d'études secondaires luxembourgeois ou d'un examen étranger reconnu équivalent selon la réglementation luxembourgeoise en vigueur;
- b. présentent un ou plusieurs diplômes établissant la qualification théorique prévue ci-dessous;
- c. présentent un certificat attestant la réussite à une épreuve d'aptitude portant notamment sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit des sociétés luxembourgeois, le droit bancaire luxembourgeois, le droit des assurances luxembourgeois et la déontologie du réviseur d'entreprises au Luxembourg;
- d. justifient de l'accomplissement d'un stage professionnel répondant aux conditions ci-dessous;
- e. produisent un diplôme sanctionnant un examen d'aptitude professionnelle;

ou qui

B)

- a. sont titulaires d'un agrément dans un autre Etat membre des Communautés Européennes;
- b. présentent un certificat attestant la réussite à une épreuve d'aptitude portant sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit des sociétés luxembourgeois, le droit bancaire luxembourgeois et le droit des assurances luxembourgeois;

ou qui

C)

- a. remplissent les conditions d'agrément, au sens de l'article 1er a) de la directive 89/48/CEE du 21 décembre 1988 dans un autre Etat membre des Communautés Européennes;
- b. présentent un certificat attestant la réussite à une épreuve d'aptitude portant sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit des sociétés luxembourgeois, le droit bancaire luxembourgeois et le droit des assurances luxembourgeois;

ou qui

D)

- a. sont titulaires d'un agrément dans un Etat tiers imposant les mêmes conditions ou des conditions

équivalentes à celles prévues sub B) a) ci-dessus et assurant la réciprocité aux candidats luxembourgeois;

- b. présentent un certificat attestant la réussite à une épreuve d'aptitude portant notamment sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit des sociétés luxembourgeois, le droit bancaire luxembourgeois, le droit des assurances luxembourgeois et la déontologie du réviseur d'entreprises au Luxembourg.

II.

- 1. Le ou les diplômes visés sub A) b. doivent sanctionner un cycle complet d'au moins quatre années d'études supérieures portant en particulier sur les matières suivantes:

a. - révision comptable

- analyse et critique des comptes annuels
- comptabilité générale,
- comptes consolidés,
- comptabilité analytique d'exploitation et comptabilité de gestion,
- contrôle interne,

- normes concernant l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi que les modes d'évaluation des postes du bilan et de détermination des résultats,
- normes juridiques et professionnelles concernant le contrôle légal des documents comptables ainsi que les personnes effectuant ce contrôle,

b. dans la mesure où cela intéresse le contrôle des comptes:

- droit des sociétés,
- droit de faillite et des procédures analogues,
- droit fiscal,
- droit civil, commercial, droit du travail et de la sécurité sociale,
- systèmes d'information et informatique,
- économie d'entreprise, économie politique et économie financière,
- mathématiques et statistiques,
- principes fondamentaux de gestion financière des entreprises.

- 2. Pour apprécier la durée d'un cycle d'études, il convient de prendre en considération la durée minimale possible de ce cycle et non sa durée effective.
- 3. Peuvent être considérées comme faisant partie du cycle d'études l'année ou les années d'études préparatoires requises pour pouvoir passer avec succès le concours d'admission à des institutions de niveau universitaire, si le cycle normal des études de celles-ci porte sur au moins trois années et si le candidat en a obtenu le diplôme.
- 4. Peuvent également être considérées comme faisant partie du cycle d'études l'année ou les années d'études supérieures supplémentaires, sanctionnées par

un examen ou des épreuves en tenant lieu et s'ajoutant à un cycle complet d'études supérieures de trois années au moins, à condition que ces études puissent être considérées comme complémentaires des études antérieures.

5. Pour autant que le ou les diplômés ne couvre(nt) pas toutes les matières visées à l'alinéa 1. b. ci-avant, il(s) pourra (pourront) être complété(s) par un ou plusieurs certificats attestant que le détenteur a subi avec succès un examen ou des épreuves en tenant lieu dans les matières en question. Il pourra être tenu compte de trois certificats au maximum.
6. Une liste des diplômés répondant aux conditions des alinéas 1., 3. et 4. ci-avant, de même que des certificats visés à l'alinéa 5. qui précède, sera établie par arrêté du Ministre de la Justice, après consultation d'une commission, désignée par lui, qui se compose respectivement de deux représentants du Ministère de l'Education nationale, du Ministère de la Justice et de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

III.

1. Le certificat de formation complémentaire, attestant la réussite à l'épreuve d'aptitude portant sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit des sociétés luxembourgeois, le droit bancaire luxembourgeois, le droit des assurances luxembourgeois, pour les personnes visées sub B) et C), de même que sur la déontologie du réviseur d'entreprises au Luxembourg, pour les personnes visées sub A) et D), est octroyé par un collègue des chargés de cours, désigné par le Ministre de l'Education nationale.
2. Pour l'octroi du certificat, il est tenu compte des résultats obtenus dans l'épreuve imposée par le collègue des chargés de cours.
3. L'organisation de l'épreuve est arrêtée par le collègue des chargés de cours.
4. La langue de l'épreuve est le français. Sur demande expresse du candidat et de l'accord du collègue des chargés de cours, l'épreuve peut exceptionnellement être tenue en langue luxembourgeoise, allemande ou anglaise.
5. L'admission à l'épreuve a lieu par décision du Ministre de la Justice.
6. Pour être admises à l'épreuve,
 - a. les personnes visées sub B), C) et D) présentent au Ministre de la Justice une copie certifiée conforme des documents respectifs mentionnés sub a. des alinéas en question;
 - b. les personnes visées sub A) présentent au Ministre de la Justice le certificat de début de stage visé respectivement aux points IV.4 et IV.5 ci-après.
7. Pour préparer à l'épreuve, des cours sont organisés dans le cadre du Centre universitaire de Luxembourg. Le programme détaillé de ces cours est établi par le Ministre de l'Education nationale, sur avis du Ministre de la Justice, de l'Institut des réviseurs d'entreprises et du collègue des chargés de cours.

IV.

1. Le stage professionnel visé sub A) d. d'une durée de trois ans, portant notamment sur le contrôle des comptes annuels, des comptes consolidés ou des états financiers analogues, doit être accompli pour les deux tiers au moins au Luxembourg ou dans un autre Etat membre des Communautés Européennes auprès d'une personne physique ou morale y agréée et habilitée à former des stagiaires. A cet effet, sont seuls admis au Luxembourg à recevoir des stagiaires les réviseurs d'entreprises justifiant d'une activité professionnelle de plus de trois ans.
 2. Pour être admis au stage, le candidat adresse une demande au Ministre de la Justice en y joignant, aux fins d'appréciation de sa qualification théorique, une copie certifiée conforme des documents constituant les diplômés visés sub A) a. et b., et le cas échéant, les certificats visés au point II. 5.
 3. L'admission au stage a lieu par décision du Ministre de la Justice, dans les délais suivants à compter de la présentation du dossier complet du candidat:
 - a. dans le mois, si le ou les diplômés et le ou les certificats détenu(s) par le candidat est (sont) inscrit(s) sur la liste arrêtée par le Ministre de la Justice conformément au point II. 6.;
 - b. dans les quatre mois, et après consultation de la commission visée au point II 6., si le ou les diplômés et le ou les certificats détenu(s) n'est (ne sont) pas inscrit(s) sur la liste.
 4. L'admission au stage donne droit à l'inscription au stage qui doit être confirmée au Ministre de la Justice par le maître de stage, qui ne peut être qu'une personne physique, dans un délai de un mois après le début du stage.
 5. Toute interruption et reprise de stage, de même que tout changement de maître de stage doivent être signalés, dans un délai de un mois, au Ministre de la Justice.
 6. Si la durée du stage se prolonge au-delà de trois ans, la continuation du stage doit être attestée, annuellement, par le maître de stage au Ministre de la Justice.
 7. Après autorisation accordée par le Ministre de la Justice, le troisième tiers du stage peut être effectué auprès de toute personne physique ou morale établie au Luxembourg, sous condition que cette personne offre des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire, et que ce dernier soit suivi de près par un maître de stage.
- ### V.
1. L'examen d'aptitude professionnelle visé sub A) e. a pour objet de vérifier la capacité d'appliquer la qualification théorique visée ci-dessus à la pratique du contrôle des comptes.
 2. L'admission à l'examen d'aptitude professionnelle a lieu par décision du Ministre de la Justice.
 3. Pour être admis à l'examen, le candidat adresse une demande au Ministre de la Justice en y joignant:



International Translators, Organizers & Consultants SA I.T.O.C. SA

LA TRADUCTION EST UN ART, L'ART DE DIRE L'ART DE COMPRENDRE

Nous traduisons tous vos textes (techniques, commerciaux etc..) dans plus de 60 langues différentes.

Travail soigné et rapide par des traducteurs travaillant vers leur langue maternelle.

Conditions avantageuses.

Devis gratuits

UNE BONNE ORGANISATION EST LE GARANT DU SUCCÈS

Vous prévoyez une conférence, un séminaire, un colloque pour présenter vos services, vos produits, ou bien vous envisagez un incentive pour motiver ou récompenser vos collaborateurs,

nous l'organisons pour vous
de A à Z

Contactez-nous

I.T.O.C. SA – 88, rue de la Semois – L-2533 Luxembourg

Tél. 45 66 80 / 25 01 50 – Fax 25 01 51

- a. une attestation du ou des maître(s) de stage après duquel ou desquels le stage professionnel a été accompli, donnant une description sommaire des travaux effectués au cours du stage;
- b. un certificat de l'Institut des réviseurs d'entreprises, attestant que le ou les maître(s) de stage, pour autant qu'il(s) en relève(nt), étai(en)t habilité(s) à former des stagiaires;
- c. une copie certifiée conforme du certificat de formation complémentaire visé sous III. 1. ci-avant.
4. L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale, comptant respectivement pour 80% et 20% du total des points. Pour être admis à l'épreuve orale, le candidat doit avoir obtenu, dans l'épreuve écrite, au moins 40% du total des points.
5. La langue des épreuves est le français. Sur demande du candidat, l'épreuve orale peut être tenue en langue luxembourgeoise ou allemande.
6. L'organisation de l'examen ainsi que la composition du jury sont arrêtées par règlement ministériel.

VI.

Le règlement grand-ducal modifié du 16 août 1984 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises est abrogé.

VII.

1. Les candidats ayant débuté leur stage avant la mise en vigueur du présent règlement, doivent faire parvenir au Ministre de la Justice, dans un délai de un mois qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, un certificat de début de stage, dûment signé par leur maître de stage, en y joignant, aux fins d'appréciation de leur qualification théorique, une copie certifiée conforme des documents constituant les diplômes visés sub A) a. et b., et le cas échéant, les certificats visés sous II. 5.

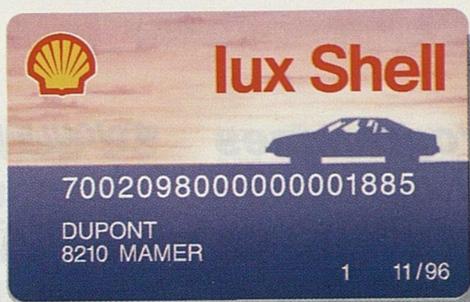
La qualification théorique est arrêtée par le Ministre de la Justice, conformément à ses instructions du 31 octobre 1988 et après consultation de la commission visée sous II. 6.

Pour autant que le ou les diplômes ne couvre(nt) pas toutes les matières visées sous II. 1., il(s) devra (-devront) être complété(s), avant la fin du stage, par un ou plusieurs certificats attestant que le détenteur a subi avec succès un examen ou des épreuves en tenant lieu dans les matières en question.

2. Pendant l'année académique 1992/93, l'assiduité aux cours préparant à l'épreuve d'obtention du certificat de formation complémentaire continuera à être prise en compte pour l'octroi du certificat.

Le présent règlement a été publié au Mémorial A-no12 du 24 février 1993 et est entré en vigueur le 1er juin 1993

Si vos voitures et véhicules légers circulent uniquement au Grand-Duché de Luxembourg, la carte Lux Shell vous est recommandée.



Une carte, un simple code et plus besoin d'argent liquide pour faire le plein.

Par contre, si votre flotte parcourt le Luxembourg et l'Europe, alors la carte EuroShell Fleet est le bon choix.



La lecture électronique des cartes garantit un haut niveau de sécurité et une facilité pour les transactions.

Shell vous facilite la gestion de votre parc véhicules. Plus de paperasses, d'avances de fonds,

Et vous, en tant que responsable du parc automobiles, vous avez une vision globale de la situation, car chaque facture vous

Shell vous propose deux nouvelles cartes-carburant pour votre entreprise.

de problèmes de change, ou de reçus qui s'égarer. Tous ces problèmes sont résolus par les cartes Lux Shell et EuroShell Fleet.



permet de tout contrôler de manière simple et rapide. Car Shell se dépense pour vous sans compter. En toutes circonstances.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR TOUTE NOTRE ÉNERGIE.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus par téléphone au 31.11.41.22, par fax au 31.11.41.45, ou en renvoyant cette demande à Shell Luxembourgeoise S.A., 7 rue de l'Industrie, Boîte Postale 100, L-8005 Bertrange.

Je souhaite de plus amples informations

concernant la carte Lux Shell la carte EuroShell Fleet la carte EuroShell Transport
Entreprise: _____ N° TVA: _____

Personne à contacter: _____

Mon entreprise compte _____ véhicules essence _____ véhicules diesel.

Adresse: _____ N°: _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Renvoyé à Shell Luxembourgeoise le _____ sous réserve d'acceptation.

A. Programmes communautaires - Appels à propositions

1° TIDE: Initiative technologique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées

Le présent appel concerne l'application des technologies de l'information et de la communication aux domaines de la technologie de la réadaptation suivants:

- accès aux moyens de communication et aux technologies de l'information et aide à la communication interpersonnelle;
- technologies de commande;
- rétablissement et amélioration des capacités fonctionnelles;
- technologies des systèmes intégrés.

Date de clôture: 18 août 1993.

2° AIM: Télématique pour la santé

Thèmes:

- Mise au point, validation et intégration des résultats des projets AIM (7 MECU);
- Projets de démonstration et de promotion des résultats des projets de recherche AIM (7 MECU);
- Développement d'applications harmonisées (3 MECU).

Date de clôture: 15 juin 1993

3° DELTA: Education et formation adaptable et à distance

Le but de cet appel est de valider les prototypes et les autres résultats de recherche qui sont issus des activités récentes de ce programme.

Thèmes:

- L'intégration et la validation des résultats de RDT issus des projets en cours dans les domaines suivants: conception et production de matériel de formations; production de services de routine à la fourniture de formation; accès aux bases de données de moyens de formation (4 MECU);
- L'interopérabilité et la gestion de réseaux de diffusion de formations (4 MECU);
- l'extension ou le renforcement de projets en cours (2 MECU).

Date de clôture: 15 juin 1993.

4° JOULE II: Energie non nucléaire

Thèmes:

Domaine II: Production d'énergie à émission minimale à partir de sources fossiles

- Production d'énergie à partir de combustibles solides utilisant des technologies avancées;
- Sécurité de l'approvisionnement en hydrocarbures;
- Utilisation plus efficace et plus propre des hydrocarbures.

Domaine III. A: Sources d'énergie renouvelables

- La maison solaire;
- Installations de production d'énergie renouvelable;
- Biomasse;
- Energies renouvelables pour l'électricité rurale, les combustibles locaux et l'eau.

Domaine IV: Utilisation et économie de l'énergie

- Technologies pour l'économie d'énergie dans l'industrie et le bâtiment;
- Rendement énergétique dans les transports, y compris les substituts appropriés aux carburants conventionnels.

Date de clôture: 25 juin 1993.

B. Visite du centre de recherche de l'industrie des fabrications métalliques à Liège

En collaboration avec ses partenaires du réseau Saar-Lor-Lux, LUXINNOVATION organisera, le 30 juin 1993, une visite du C.R.I.F. à Liège. Ce centre de recherche est spécialisé dans

- l'injection des polymères thermoplastiques;
- la réalisation de structures en composites à matrice polymérique;
- les assemblages multimatériaux.

La visite du C.R.I.F. sera axée sur les 2 services importants offerts par le Centre dans le développement des produits à savoir le "Rapid Prototyping" et le recyclage des polymères.

Les personnes intéressées peuvent obtenir un programme détaillé de cette visite auprès de LUXINNOVATION.

LUXINNOVATION

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

Die Euroshop 93 bietet Einkaufschancen, Denkanstöße und präsentiert Lösungen

Am 12. Juni eröffnet die Euroshop 93 ihre Pforten. Wer im Handel oder für den Handel tätig ist, sollte den Besuch der weltgrößten Messe für die drei Fachgebiete Einrichten, Werben, Verkaufen fest einplanen. Durch Umfang, Gliederung und Veranstaltungen bietet die Euroshop einen dreifachen Nutzen:

- Einkaufsmarkt für alle Sparten des Handels;
- Kommunikationszentrum für Handel, Industrie und gestaltende Berufe;
- Informations- und Ideenbörse mit zukunftsweisenden Anregungen.

Steigender Wettbewerbsdruck, zunehmende Ansprüche der Verbraucher sowie erhöhte Betriebskosten erfordern eine kritische Überprüfung und ständige Verbesserung der eigenen Wettbewerbsposition. Schwerpunktmäßig wird die diesjährige Euroshop drei aktuelle Themen beinhalten:

1. Von der nüchternen Bedarfsdeckung zum gehobenen Einkaufserlebnis.

Nicht Handelsartikel stapeln, sondern durch stimulierende Raumatmosphäre Wünsche wecken und Umsatz produzieren. Einkaufen muß zum Freizeiterlebnis werden. In dieser Richtung haben die Ladenbauunternehmen eine lohnende Aufgabe, mit Hilfe der Gestaltungselemente Licht, Farbe und Material eine verkaufsfördernde Stimmung zu entwickeln. Alles, was den Ladenbesucher über seine 5 Sinne positiv beeinflusst, muß durch geschickte Kombination zu einer Symphonie vereinigt werden. In der Reihenfolge sind zunächst alle optischen Gestaltungsmöglichkeiten voll auszuschöpfen. In zweiter Instanz muß durch eine sicht-, griff- und verkehrsgerechte Warenpräsentation der Tastsinn eingeschaltet werden. Nach dem Motto: "Den Kunden an die Ware, und die Ware an den Kunden" sind Zusatz sowie Impulskäufe als Umsatzbringer anzustreben. Je nach Geschäftscharakter und Verkaufssystem kann eine musikalische Berieselung gewünschte Zielgruppen anlocken und den Aufenthalt im Geschäft verlängern. Bei dem anhaltenden Expansionsdrang der Supermärkte und Filialunternehmen spricht man mit Recht von der Uniformierung unserer Geschäftsstraßen. Um sich von diesem Einheitsbild abzusetzen, haben besonders Fachgeschäfte die Verpflichtung, sich durch eine persönliche Note zu profilieren.

2. Alle zeit- und kostensparenden Möglichkeiten müssen durch eine funktionsgerechte Einrichtung genutzt werden.

Der gesamte Einzelhandel steht vor dem betriebswirtschaftlichen Problem, mehr Ware in gleicher Zeit auf begrenztem Raum mit weniger Personal zu verkaufen. Dieser Rationalisierungseffekt kann nur gelöst werden, wenn ein ausgewogenes Verkaufssystem praktiziert wird. Generell gilt die Forderung, problemlose Waren durch Selbstbedienung bzw. Freiwahl zu verkaufen, um die Fachkräfte mit der individuellen Beratung für pro-

blemvolle Produkte einsetzen zu können. In dieser Richtung muß ein auf den Geschäftscharakter und die Kundenstruktur individuell ausgerichtetes System entwickelt werden. Auch die Vorzüge der Warenwirtschaftssysteme müssen in die Überlegungen des Warenkreislaufes von der Bestandserfassung über die Bestellung, Auszeichnung bis zur Kasse einbezogen werden.

3. Sicherheiten von Mensch, Ware, Geld und Raum werden immer vordringlicher.

Wenn man bedenkt, daß 1992 ein Inventurverlust von ca. 3 Milliarden DM eingetreten ist, so erhalten Sicherheitsvorkehrungen einen höheren Stellenwert. In jedem Betrieb muß der dreifache Kreislauf von Mensch, Ware und Geld so reguliert sein, daß Verluste, Schäden und Störungen weitgehend ausgeschaltet werden. Nach der Statistik der Kriminalpolizei sind aus dem Jahre 1991 77.289 Geschäftseinbrüche und 494.383 Ladendiebstähle gemeldet worden, wobei die nicht erfaßbare Dunkelziffer nach Schätzungen die gleiche Größenordnung aufweisen dürfte. Sowohl die DHI-Sonderschau "distributa" als auch der Euroshop-Kongreß widmen diesem Thema eine besondere Aufmerksamkeit.

Durch die Vermietung von 95.177 belegten Quadratmetern in 15 Messehallen und mehr als 1.300 Ausstellern hat die Euroshop eine Größenordnung erreicht, die das Maß des Erfaßbaren bereits übersteigt. Bei den Superlativen ist ein systematisches Vorgehen erforderlich. Für eine konsequente fachliche Ausbeute können die nachstehenden Empfehlungen sehr nützlich sein:

- a. Der Euroshop-Prospekt ermöglicht durch die farbliche Kennzeichnung eine Übersicht, wie die 10 Fachbereiche auf die 15 Messehallen verteilt sind. Konzentrieren Sie Ihren Rundgang zunächst auf die Gebiete, denen Ihr Hauptinteresse gilt.
- b. Fordern Sie bereits vor der Eröffnung bei der Messengesellschaft den Katalog an, um sich über die einzelnen Aussteller und Sonderschauen zu informieren. Konzentrieren Sie die eingeplante Zeit auf die Aussteller, mit denen Sie ein konstruktives Gespräch führen wollen. Damit auch die Aussteller disponieren können, ist es ratsam, den Besuch mit Datum und Zeitangabe anzukündigen.
- c. Sofern Sie Umbaupläne bzw. Renovierungsabsichten haben, sollten Sie Grundrißzeichnungen und Fotos mitbringen, um individuelle Vorschläge und grobe Kostenvoranschläge zu erhalten.
- d. Ein Notizbuch bzw. Diktiergerät und ein Fotoapparat sollten Ihre ständigen Begleiter durch die Messe sein, um alle Anregungen in Schrift, Ton oder Bild festzuhalten. Auch genügend Geschäftskarten sollten zu Ihrer Ausrüstung gehören.
- e. Besuchen Sie den BDVT-Stand am Haupteingang Nord, Halle 6, wo Sie aufschlußreiche Unterlagen und Broschüren erhalten.
- f. Die Frage: "Was geschieht nach dem Besuch der Euroshop 93?" sollte Sie veranlassen, einen Aktionsplan aufzustellen. Alle geplanten Maßnahmen sind mit den Mitarbeitern zu besprechen, um festzulegen, wer was, mit welchen Mitteln bis zu welchem Zeitpunkt durchführen sollte.

Eurochambres appuie l'initiative de croissance européenne

Les Chambres européennes de Commerce et d'Industrie, groupées au sein d'Eurochambres, appuient le programme de relance de l'économie européenne bouclé par les Douze le 19 avril dernier. Eurochambres indique que "l'amélioration de l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) et la priorité accrue accordée à la formation professionnelle sont considérées comme des éléments-clés". L'association rappelle que les chambres de Commerce jouent un rôle de premier plan et "qu'elles donneront tout leur support pour réaliser ces objectifs". En revanche, le groupement réclame une baisse substantielle des taux d'intérêt pour soutenir la reprise économique. Reflétant l'opinion majoritaire des entreprises européennes suite à une enquête effectuée auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie dans les Etats membres, Eurochambres avertit par ailleurs les responsables européens et nationaux que les "effets positifs du marché intérieur ne sont pas encore tangibles et que des obstacles techniques entravent la libre circulation des marchandises et des services et par conséquent le commerce entre les Etats membres".

Prix européen du Design 1993

Le Prix européen du Design récompense les entreprises qui ont fait preuve d'une application cohérente des concepts du design. Il a été créé dans le cadre du programme communautaire pour l'innovation et le transfert de technologies (SPRINT) dans le but de promouvoir le design dans les PME européennes.

Les gagnants pour l'année 1993 ont été les entreprises Unicom (DK), Siedle & Söhne (D) et Laguiole (F). Le Royal PTT NV (NL) et Aer Rianta (IRL) ont reçu respectivement une mention honorifique et une mention spéciale.

Les panneaux, photos et objets divers réalisés par les entreprises participantes sont présentés lors d'une exposition itinérante. Après Séville, Essen et Dublin, le Cercle municipal de la Ville de Luxembourg a hébergé l'exposition du 30 avril au 10 mai - dont des oeuvres d'une esthétique remarquable. Les prochaines stations de l'exposition seront Paris et Varsovie.

La sélection nationale pour le Prix européen du Design 1994 s'effectuera avant octobre 1993; chaque jury national (Luxinnovation pour le Luxembourg) nommera jusqu'à cinq entreprises. Pourra participer à la sélection toute entreprise européenne ayant au maximum 2 000 salariés qui a su utiliser le design comme un outil de gestion - surtout le design de produit, la communication graphique et le design de l'environnement du travail.

Pour de plus amples informations s'adresser à M. Antonio Dorozno, Commission de la CE, DG XIII/D4, L-2920 Luxembourg.

SIEMENS

Siemens FAX 550.

Damit können Sie auch am Schreibtisch auf Normalpapier empfangen.



Der Siemens FAX 550 ist so breit, wie ein A4-Blatt lang ist. Mit seinen Abmessungen ist er der kleinste Normalpapier-Fax der Welt und paßt so auch auf Ihren Schreibtisch. Er besitzt alle Faxfunktionen der gehobenen Leistungsklasse und kann, durch eine serienmäßig vorhandene V.24-Schnittstelle und der Software SystemFax, als Siemens FAX 550 PC, auch mit Ihrem Personalcomputer zusammenarbeiten.

Einfach faxen
auf Normalpapier.
Siemens.

Coupon bitte per Post oder Fax an:

Siemens S.A.
Télécommunications
20, rue des Peupliers
B.P. 1701 - L-1017 Luxembourg
Tél.: 43843-360 - Fax: 43843-369

Ich interessiere mich für
 den FAX 550 die ganze Fax-Familie
Schicken Sie mir bitte weitere Informationen.
Bitte vergessen Sie nicht Ihre Anschrift und
Telefonnummer anzugeben

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing. Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement. Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03
Filiale du Crédit Européen S.A.



QUALITY
CONSULTING s.à r.l.
LUXEMBOURG

ISO 9000

Etudes et réalisations de Systèmes d'Assurance Qualité suivant la norme internationale ISO 9000 ff/EN 29000

Notre programme Qualité comprend:

- La conception et mise en place d'un plan assurance qualité
- L'élaboration du manuel assurance qualité et des procédures
- La réalisation d'audits qualité internes et externes
- La préparation à la certification ISO 9000
- La gestion des moyens de contrôle et de mesure par logiciel
- La formation du personnel aux méthodologies actuelles de la qualité totale

Pour la Qualité Totale, nous sommes votre partenaire.

QUALITY CONSULTING s.à r.l.
LUXEMBOURG

B.P. 67 L-6905 NIEDERANVEN
TEL (352) 34 68 21 • FAX (352) 34 68 25

Examens pour l'obtention du diplôme d'espagnol de l'Instituto Cervantes, Madrid

Le Centre de Langues Luxembourg, en collaboration avec l'Ambassade d'Espagne, organisera à Luxembourg une session d'examen

- pour le Diploma Básico de Español: fin mai 1993
- pour le Diploma Superior de Español: novembre 1993

Pour tout renseignement, veuillez téléphoner

- au Centre de Langues Luxembourg, tél.: 40 39 41;
- à l'Ambassade d'Espagne, Monsieur Pagalday, tél. 46 02 55.

Les préinscriptions se feront au Centre de Langues, Luxembourg, avant le vendredi 30 avril, soit par lettre, soit par fax (40 39 30), soit sur place (80, boulevard G. Patton, L-2316 Luxembourg)

Les sessions à Luxembourg auront lieu seulement si le nombre des inscriptions est suffisant.

weiterentwickeln, das sind die Aufgaben moderner Chefs von heute. Aufgabenorientierung und Mitarbeiterbezug gilt es, ständig miteinander zu verbinden.

Chefs kommen da für sich selbst häufig viel zu kurz. Es geht immer nur um ihr Unternehmen und um ihre Mitarbeiter. Sie müssen stets fit gehalten werden.

Ziel des Workshops soll es deshalb sein, sein Unternehmen und sich selbst einmal in Ruhe zu bedenken und nach neuen Wegen der Selbstmotivation zu suchen. Nur wer wirklich Spaß an seiner Arbeit hat, wird auch langfristig erfolgreich sein.

Programm

- Unternehmen - vorder- und hintergründig verstehen
- Wenn es um unternehmerische Ziele und um Sinnfragen geht
- Grundtugenden eines modernen Chefs und Vorgesetzten
- Sich einmal mit bestimmten Aspekten seiner eigenen Persönlichkeit befassen
 - Blockierende Lebenshaltungen
 - Fördernde Lebensanschauungen
- Der Philosophie des radikal Positiven folgen

Referent

Prof. Norbert A. HARLANDER, Wirtschaftspsychologe, Institut für ganzheitliche Persönlichkeits- und Unternehmensentwicklung, Erfstadt/Köln

Teilnehmerkreis

Inhaber, Geschäftsführer, Personalchefs, Filialleiter, Abteilungsleiter sowie andere leitende Mitarbeiter von **Industrie-, Handels- und Dienstleistungsbetrieben**

Teilnahmegebühr

7.000.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und 2 Mittagessen)

Datum

Donnerstag, den 17. und Freitag, den 18. Juni 1993, jeweils von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

Séminaires ayant lieu à la Chambre de Commerce

Wer motiviert den Chef?

Einmal etwas für sich selbst tun

Motivation gilt heute als psychologische Schlüsseltechnik, Menschen für etwas zu begeistern, ihnen Freude an der Arbeit zu vermitteln, ihre Kreativität fördern und Selbständigkeit und Verantwortlichkeit

IHK-Präsident Dr. Jost Prüm wiedergewählt

Die neue Vollversammlung der Industrie- und Handelskammer des Saarlandes hat in ihrer konstituierenden Sitzung am 19. April 1993 den bisherigen Präsidenten der Kammer, Dr. Jost Prüm, Mitglied des Vorstandes der Deutschen Bank Saar AG, Saarbrücken, einstimmig wiedergewählt. Prüm ist seit 1968 Mitglied der Vollversammlung und seit 1985 Präsident der IHK Saarland. Er gehört dem Vorstand des Deutschen Industrie- und Handelstages (DIHT) an und ist Vorsitzender der Etatkommission des DIHT. Darüber hinaus ist er unter anderem Mitglied des Präsidiums und Schatzmeister der Deutsch-Französischen Industrie- und Handelskammer, Paris.

Zu Vizepräsidenten der Kammer gewählt wurden Dipl.-Ing. Dipl.-Kfm. Hans-Reiner Biehl, Vorsitzender des Vorstandes der Saarbergwerke AG, Saarbrücken, Dipl.-Kfm. Wendelin von Boch-Galhau, Mitglied des Vorstandes der Villeroy & Boch AG, Mettlach, Dipl.-Kfm. Klaus Heller, Geschäftsführer der Peter Gross GmbH & Co. KG, Bauunternehmung, St. Ingbert, Werner Hempel, Geschäftsführer und Gesellschafter der VLG Großverbraucherdienst Südwest GmbH, Saarbrücken, Dipl.-Volkswirt Michael B. Pfizner, Mitglied des Vorstandes der Sairstahl AG, Völklingen, Paul H. Replinger, Prokurist der Firma M. Regler, Merzig-Brotdorf, Dipl.-Ing. Otmar Schön, Geschäftsführer und Gesellschafter der HYDAC-Technology GmbH, Sulzbach, und Dr. Richard Weber, Geschäftsführender Gesellschafter der Karlsbergbrauerei KG Weber, Homburg.

Soldes

Il est rappelé aux intéressés que conformément à la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale telle qu'elle a été modifiée par la loi du 14 mai 1992, les offres de vente ou ventes en détail des produits communément vendus en solde, les offres de prestations ou prestations de services, à prix réduits, sont interdites durant les trente jours précédant immédiatement la date de début des ventes en solde. Comme la date de début des prochaines ventes en solde a été fixée au samedi 3 juillet 1993, les offres de ventes ou ventes dont question ci-dessus sont interdites à partir du jeudi 3 juin 1993.

Une amende de dix mille à deux millions de francs est prévue à l'encontre de ceux qui contreviendraient à cette interdiction.

(Communiqué par le Ministre des Classes Moyennes)

62e Foire Internationale de Luxembourg Printemps '93

100.000 visiteurs

La 62e Foire Internationale de Luxembourg - Printemps '93 a fermé ses portes dimanche, le 23 mai 1993.

La Foire Internationale de Luxembourg, plate-forme d'information et de communication ainsi qu'événement économique par excellence au centre d'une des principales régions industrielles de la Communauté Européenne a démontré une nouvelle fois qu'elle représente un important marché interrégional et international.

Le nombre élevé de visiteurs et la bonne ambiance qui a régné durant 9 jours parmi les exposants confirme le succès de la Foire de Printemps - la manifestation économique du Grand-Duché de Luxembourg avec la plus longue tradition - ainsi que sa vocation de plus grande "manifestation de biens de consommation" de l'EUREGION SARRE/LORRAINE/RHENANIE-PALATINAT/LUXEMBOURG-BELGE/GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

La 62e Foire Internationale de Luxembourg - Printemps '93 - dont la surface d'exposition a été augmentée grâce à l'intégration des espaces vides entre les halls d'exposition dans l'infrastructure existante se présentait sous forme de cinq "salons spécialisés" avec, sur quelque 37.000 m², l'offre complète et variée des secteurs des arts ménagers, de l'alimentation et des boissons, des sports et loisirs ainsi que du tourisme, en l'occurrence les produits de plus de 2.473 firmes de 51 pays.

Ainsi la 62e Foire Internationale de Luxembourg présente un bilan des plus positifs et confirme que la consommation dans la presque-totalité des secteurs de produits présentés reste soutenue.

Largement plus de 100.000 visiteurs luxembourgeois et étrangers ont démontré pendant les 9 jours de la Foire de Printemps qu'ils sont toujours conscients des prix offerts par l'offre complète de biens de consommation.

Plus de 88% des exposants ont pu effectuer - d'après leurs propres indications - de nouveaux contacts. Lors de l'enquête effectuée le dernier jour de la Foire de Printemps auprès des exposants, plus de deux tiers des firmes présentes ont déclaré avoir enregistré des résultats de vente satisfaisants.

D'autre part, les exposants sont très confiants quant aux ventes à effectuer à la suite de la manifestation. Il reste à souligner que, d'après la même enquête, plus de trois quarts des exposants affirment avoir réalisé un chiffre d'affaires supérieur, ou pour le moins identique à celui de l'année précédente.



HORIZON AGFA
Le scanner couleur professionnel
 Lineheart s.à r.l. - Professional Publishing Systems
 117, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Tél 42 33 66, Fax 42 33 55

Combinant hautes performances et prix raisonnable, l'Horizon satisfait parfaitement les besoins de qualité les plus exigeants.

Scanner de technologie CCD, l'Horizon capture la couleur en 1200 dpi (1200 x 1200) jusqu'au format A3.

Par sa précision de 12 bits, sa rapidité et sa convivialité, l'Horizon répond idéalement à une vaste palette d'applications graphiques.

Équipé de son porte-transparents, l'Horizon numérise des originaux du format 35 mm au format 20 x 25 cm.

lineheart

IV

Computerland Luxembourg Ordinateur par catalogue

Au cours d'une conférence de presse, qui s'est tenue, le mardi 11 mai 1993, dans les locaux de Computerland Luxembourg à Mamer, M. John Rollinger, le directeur de la société, a annoncé que sa firme emprunte la voie de l'innovation en publiant un catalogue permettant aux clients potentiels de commander par téléphone ou par télécopieur, à partir du 13 mai 1993, leur ordinateur et tous ses périphériques.

D'après M. Rollinger, ce système d'information, de direct mailing, constitue un nouveau moyen d'accès à l'informatique personnelle.

Le catalogue "Computerland Direct" sera désormais l'unique moyen de se procurer une configuration "Apple Macintosh" complète. De plus, le nouveau système de relation vendeur - acheteur épargne au client tout déplacement, étant donné qu'il peut passer sa commande par téléphone ou télécopieur. Il convient par ailleurs de relever que deux numéros gratuits sont à la disposition du client.

En offrant ses ordinateurs par le biais d'un catalogue, Computerland Luxembourg innove et se positionne pour pouvoir affronter une concurrence qui va croissant.

V

Luxair Resultate 1992

Die luxemburgische Luftfahrtgesellschaft Luxair konnte im Geschäftsjahr 1992 trotz Rezession in der internationalen Luftfahrt einen Reingewinn von 16,515 Mio. Franken einfahren, Resultat, das einzig und allein auf die guten Ergebnisse im Nichtflugbereich (Duty-Free-Shop, Catering, Restauration, usw.) zurückzuführen ist. Das Jahr 1991 schloß Luxair mit einem Nettogewinn von 122,9 Mio. Franken ab. Die Gesellschaft wird dieses Jahr keine Dividenden-Ausschüttung vornehmen.

Die Luxair beförderte im letzten Jahr 616 014 Passagiere, was einem Zuwachs von 22 Prozent entspricht. Die nationale Fluggesellschaft schloß letztes Jahr auch ihr Flottenerneuerungsprogramm; das Investitionen in Höhe von 7 Mia. Franken forderte, ab. Luxair verfügt somit über die modernste Flotte Europas.

In Folge fallender Tarife und Überangebot an Sitzen sinken die Einkommen der Luftfahrtgesellschaften weltweit. Von diesem negativen Trend blieb auch Luxair nicht verschont. Um die Flexibilität und so die Konkurrenzfähigkeit von Luxair-Tours zu sichern, setzt man auf eine stärkere Autonomie im Ferienreise-Bereich. So soll Luxair-Tours in einer ersten Phase noch im Unternehmen mit eigenständiger Kassenführung integriert bleiben, dann soll es ein eigenständiges Unternehmen werden.

VI

Ausbildungsprogramm für Zollbeamte und Sozialpartner im Bereich Gewerbeaufsicht im Rahmen des "Europäischen Jahres für Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz".

Im Rahmen des "Europäischen Jahres für Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz" läuft ein Umschulungsprogramm für Zollbeamte, die zu Aufgaben der Gewerbeaufsicht herangezogen werden. Dieses Programm steht auch Teilnehmern aus den Betrieben, sowohl Arbeitnehmer und Arbeitgeber, offen. Interessenten auf Arbeitgeberseite mögen sich bei der Handelskammer (Mme Schaeffer) melden.

Gewerbeaufsichtskurse

A. Allgemeine Ausbildung

1. Verwaltungstechnischer Teil

Teilnehmerzahl: 75 (Staat 60 / Sozialpartner 15)

- Vorstellung ITM, Behördenstruktur, Organisationschema, Dienstanweisung, Geschäftsordnung (ITM)
- Aufgaben der Zöllner, ihre Befugnisse, Zuständigkeiten (ITM)
- Organisatorische Dinge, Außendienst erfassung und -verarbeitung, Reisekostenabrechnung (ITM)
- Postlauf im Amt, Unterschriftsbefugnis, Schreiben, Vermerke, Fax, frei formulierte Texte (ITM)

15/16.06.93 + 05/06.07.93

Ausbildungsort: ITM

2. Psycho-Soziologischer Teil

Teilnehmerzahl: 90 (Staat 60 / Sozialpartner 30)

- Gesprächsführung
- Verhandlungstechniken
- Teamarbeit
- Konfliktbewältigung
- Steigerung der persönlichen Überzeugungskraft
- Selbstverständnis der Arbeit
- die Umsetzung der so erworbenen Fähigkeiten in den Bereichen Kontrolle und Untersuchung
- Sensibilisierung und Arbeitsmotivation
- Problematik des Arbeitsgebietswechsels und Ver-setzungen

Dauer: 2 Tage

Teilnehmerzahl: Max. 15 pro Durchgang

10/11.06.93 + 29/30.06.93 + 12/13.07.93

13/14.09.93 + 16/17.09.93 + 23/24.09.93

Ausbildungsort: ITM

B. Spezifische Ausbildung

1. Transport

Teilnehmerzahl: 42 (Staat 12 / Sozialpartner 30)

- EG Verordnung Nr. 3820/85 des Rates vom 20. Dezember 1985 über die Harmonisierung bestimmter Sozialvorschriften im Straßenverkehr

Dauer: 1,5 Tage

Teilnehmerzahl: 12-15 pro Durchgang

21/22.06.93 + 01/02.07.93 + 20/21.09.93

Ausbildungsort: ITM

anschließend Praktikum (ITM)

2. Baustellen

Teilnehmerzahl: 41 (Staat 11 / Sozialpartner 30)

- Einsatz von Gefahrstoffen
- Baustellensozialaspekte, Arbeitszeitregelung (sozialer Arbeitsschutz)

Dauer: 1 Tag

Teilnehmerzahl: 11-15 pro Durchgang

14.06.93 + 07.07.93 + 22.09.93

Ausbildungsort: ITM

VII

Enregistrement et Domaines Avis important aux assujettis obligés à remettre l'état récapitu- latif de leurs livraisons intracommunautaires

A partir du 1er janvier 1993, l'assujetti effectuant soit à titre habituel soit à titre occasionnel des livraisons de biens à un assujetti établi et identifié à la T.V.A. dans un autre Etat membre des Communautés Européennes, doit remettre en principe trimestriellement auprès de l'administration de l'enregistrement et des domaines, service de la coopération administrative en matière de TVA, un état récapitulatif de toutes ces livraisons intracommunautaires de biens.

Aux termes de l'article 63 paragraphe 2 de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, l'assujetti doit déposer avant le quinzième jour de chaque trimestre civil l'état récapitulatif des acquéreurs respectivement des destinataires identifiés à la

taxe sur la valeur ajoutée auxquels il a effectué des livraisons de biens telles que visées à l'article 61, paragraphe 2 de la même loi et pour lesquelles la taxe est devenue exigible au cours du trimestre civil précédent.

L'état récapitulatif trimestriel doit parvenir au service compétent avant le 15e jour de chaque trimestre civil, c'est-à-dire pour le

- **1er trimestre: le 14 avril 1993 au plus tard**
- **2e trimestre: le 14 juillet 1993 au plus tard**
- **3e trimestre: le 14 octobre 1993 au plus tard**
- **4e trimestre: le 14 janvier 1994 au plus tard.**

Le délai pour la remise de l'état récapitulatif du premier trimestre étant révolu depuis le 14 avril 1993, l'administration invite les assujettis concernés qui n'ont pas encore déposé leur état récapitulatif de toutes leurs livraisons intracommunautaires d'obtempérer à cette obligation déclarative avant le 7 juin 1993 au plus tard.

L'état récapitulatif est à déposer à l'adresse ci-après:

**Administration de l'Enregistrement et des Domaines
Service de la coopération administrative
en matière de TVA
15-17, avenue Guillaume
L-1651 Luxembourg
tél. 44 90 5-313 / 314 / 315 / 316.**

Sanctions pénales

Le non-dépôt de l'état récapitulatif et la non-observation des autres dispositions des articles 61 paragraphe 2 et 63 paragraphe 2 ainsi que du règlement grand-ducal du 23 décembre 1992 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée peuvent être réprimés par une amende fiscale de deux mille à deux cent mille francs par infraction.

Logiciel Vies

Il est rappelé que l'assujetti disposant d'équipements informatiques appropriés est autorisé à remettre cet état récapitulatif sur support informatique du type disquette à condition de se conformer aux normes techniques et à la structuration arrêtées par l'administration.

Dans le but de faciliter la tâche des assujettis concernés, l'administration met à leur disposition un outil de travail dénommé "Logiciel VIES", qui permet:

1. la saisie des données concernant les livraisons intracommunautaires de biens;
2. le transfert de ces données dans le logiciel VIES à partir de banque de données existantes;
3. la création sur la disquette de l'état récapitulatif visé ci-avant;
4. le contrôle de la disquette établie par le logiciel VIES ou tout autre logiciel;

5. l'impression de la lettre d'accompagnement;

Les assujettis qui sont intéressés:

- soit à la note concernant les normes techniques et la structuration auxquelles doivent répondre les états récapitulatifs en matière de taxe sur la valeur ajoutée
- soit au logiciel VIES,

peuvent en faire la demande à l'adresse indiquée ci-avant.

Les intéressés au logiciel VIES joindront à leur demande une disquette de 3 1/2 pouces vide et formatée.

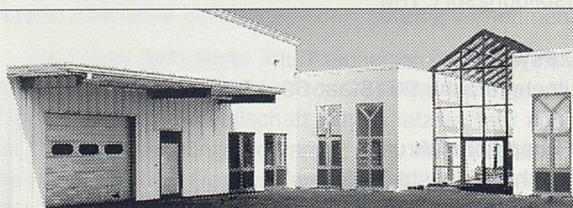
Les assujettis effectuant soit à titre habituel soit à titre occasionnel des livraisons intracommunautaires de biens mais qui n'auraient pas reçu la formule de l'état récapitulatif sont priés de demander cette formule auprès du service indiqué ci-avant.

**En cas de changement d'adresse,
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60 174 chcom lu**

GRATUIT

IDÉES POUR BÂTIR!



DE FANTASTIQUES IDÉES POUR VOTRE BÂTIMENT INDUSTRIEL

Une construction ou un hall industriel original, adapté au mm à vos besoins et au niveau de votre budget, est toujours signé ASTRON. Demandez une brochure gratuite contenant les possibilités, les nouveautés techniques, les plus belles réalisations en Europe.

Contactez l'Entrepreneur-Bâtitseur local
ou Commercial Intertech S.A.
L-9202 Diekirch, Luxembourg
Tél. : 8 02 91-1 - Fax : 80 34 66



Les bâtisseurs de qualité





Vous avez dit :

"Gestion Electronique de Documents" ?

Réagir rapidement aux tendances nouvelles et améliorer la productivité d'une organisation dépendent souvent de l'efficacité et la précision avec laquelle se traite l'information.

Plus que tout autre, vous connaissez les immenses avantages de l'information électronique, par rapport à l'information "papier". Les multiples facilités d'une base de données vous sont familières : stockage unique des informations, accès multi-utilisateur, critère de recherche multiples, récupération aisée de l'information, sauvegarde automatique.

Pourquoi votre organisation ne jouirait-elle pas des mêmes avantages pour la gestion documentaire? Songez au temps perdu à rechercher coupures de presse, dessins techniques, manuels, photos, correspondances, dossiers,...

L'idéal serait de trouver une solution informatique souple, conviviale et abordable, qui permette de stocker une fois pour toute ces informations (indépendamment de leur support), de les classer logiquement et de les récupérer rapidement.

TELINDUS AC offre une gamme complète de solutions puissantes de Gestion Electronique de Documents (GED), en partenariat avec le Leader incontesté de la GED sur Macintosh, spécialisé dans ce domaine depuis 1988.

De nombreuses références, et non des moindres utilisent ces applications.

Ces solutions de GED peuvent s'intégrer dans l'environnement informatique existant de votre entreprise.

Les avantages ?

- Meilleure organisation des ressources humaines.
- Facilité d'accès à l'information vitale de l'entreprise pour une décision efficace.
- Gain de temps et d'espace, (traitement de l'information, coût de stockage, erreurs de classement,..).
- Optimisation du parc informatique existant.
- Souplesse dans le choix des bases de données, des supports de stockage et des systèmes de sauvegarde.

Les solutions sur Apple Macintosh ?

- ArchIs File
- ArchIs Documentations
- Développement spécifique sous ArchIs 3.0

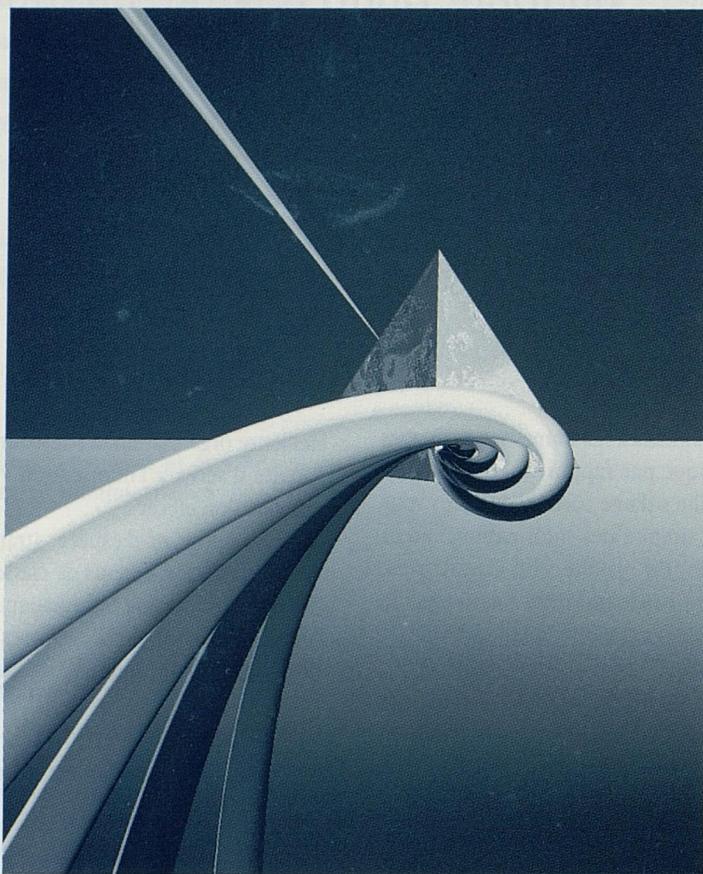
TELINDUS AC organise des présentations sur la Gestion Electronique de Documents qui ont pour objectif de vous donner les premières bases pour évaluer une solution de GED et son impact sur votre organisation.

Pour de plus amples renseignements, contactez Mme Marie-Christine HENRY au 45 47 211.



AppleCentre
TELINDUS

L' évolution en ligne: BGL-MultiLine



Qu'il s'agisse de transmissions de virements ou de consultations d'avoirs, BGL-MultiLine contribue à rentabiliser et à simplifier la gestion de vos comptes bancaires en établissant une liaison directe entre votre ordinateur et celui de la banque.

Une application simple et efficace, une protection rigoureuse des données, une intégration dans votre système informatique et une ouverture sur d'autres banques (MultiLine est lancé en commun par la BCEE, la BIL et la BGL): les attributs de BGL-MultiLine.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2951 Luxembourg Tél.: 47 99 1